



Bruxelles, le 8.10.2014
C(2014) 7138 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 8.10.2014

relative au programme d'action annuel 2014 en faveur de l'Algérie à financer sur le budget général de l'Union européenne

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 8.10.2014

relative au programme d'action annuel 2014 en faveur de l'Algérie à financer sur le budget général de l'Union européenne

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure¹, et notamment son article 2,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil², et notamment son article 84, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a adopté le cadre unique d'appui pour l'Algérie pour la période 2014-2017³ dont le point 3 établit les priorités suivantes: réforme de la justice et renforcement de la participation citoyenne, marché du travail et l'emploi et appui à la gestion et à la diversification de l'économie.
- (2) Le programme d'action annuel financé au titre du règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage⁴ vise à renforcer l'Etat de droit, à soutenir l'indépendance de la justice et à garantir une justice équitable, impartiale et de qualité pour tous les justiciables, de façon à affermir leur confiance dans les institutions et les acteurs de la justice en Algérie, à appuyer les médias du secteur public et privé en Algérie dans la transformation graduelle de l'univers médiatique national vers l'ouverture, afin qu'ils jouent au mieux leur rôle d'inclusion et d'accompagnement d'un débat démocratique approfondi en Algérie et à améliorer l'adéquation entre la formation et l'emploi par une plus grande implication des entreprises, y compris des petits et moyens entrepreneurs, et des secteurs économiques dans la formation et l'insertion des jeunes dans la vie active.
- (3) L'action intitulée «Programme d'appui au secteur de la justice » a comme objectifs spécifiques (i) la modernisation du fonctionnement de l'organisation judiciaire et sa bonne gouvernance; (ii) l'accès au droit et à la justice; et (iii) la professionnalisation des acteurs du secteur de la justice. Ce programme sera mis en œuvre selon la modalité de gestion directe.

¹ JO L 77 du 15.3.2014, p. 95.

² JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

³ C(2014)5093 du 23.7.2014.

⁴ JO L 77 du 15.3.2014, p. 27.

- (4) L'action intitulée «Programme d'appui aux médias» a comme objectifs spécifiques (i) le renouvellement des liens entre les médias et le public, notamment représenté par la société civile; (ii) le développement du numérique dans le paysage médiatique algérien; et (iii) la professionnalisation de l'ensemble de la filière médias et de sa gouvernance. Ce programme sera mis en œuvre selon la modalité de gestion directe.
- (5) L'action intitulée «Programme d'appui à l'adéquation formation - emploi – qualification» a comme objectifs spécifiques (i) l'adaptation des qualifications aux exigences des offres d'emplois exprimées par les secteurs prioritaires; (ii) l'adéquation structurelle entre formation et emploi par le positionnement de l'entreprise et des secteurs économiques au cœur du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage; et (iii) l'adéquation structurelle entre la formation et l'emploi par le rapprochement entre l'entreprise et le système de formation universitaire. Ce programme sera mis en œuvre selon les modalités de gestion directe et indirecte.
- (6) La présente décision remplit les conditions fixées à l'article 94 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union⁵.
- (7) La Commission peut confier des tâches d'exécution du budget en gestion indirecte aux entités désignées dans la présente décision, sous réserve de la conclusion d'une convention de délégation. Néanmoins, UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, fait actuellement l'objet de l'évaluation ex ante. Par anticipation des résultats de cette évaluation, l'ordonnateur compétent considère, compte tenu de l'évaluation préliminaire et de la coopération de qualité établie de longue date avec cette entité, que des tâches d'exécution du budget peuvent lui être confiées.
- (8) Il convient de reconnaître que l'ordonnateur responsable peut attribuer des subventions sans appel à propositions après s'être assuré que les conditions relatives aux exceptions aux appels à propositions prévues à l'article 190 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission sont remplies. Par souci de transparence, il convient d'indiquer les raisons et les bénéficiaires potentiels de cette attribution s'ils sont connus.
- (9) La contribution maximale de l'Union européenne fixée dans la présente décision couvre tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement sur la base de l'article 92 du règlement (UE, EURATOM) n° 966/2012 et de l'article 111, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012.
- (10) La Commission est tenue de définir l'expression «modification non substantielle» au sens de l'article 94, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 afin de garantir que toute modification de ce type puisse être adoptée par l'ordonnateur délégué, ou sous sa responsabilité, par subdélégation (ci-après l'«ordonnateur compétent»).
- (11) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité de l'instrument européen de voisinage,

⁵ JO L 362 du 31.12.2012, p. 1.

DÉCIDE:

Article premier

Adoption de la mesure

Le programme d'action annuel, constitué des actions précisées au deuxième alinéa et jointes en annexes est approuvé:

Programme d'action annuelle en faveur de l'Algérie.

Les actions constituant cette mesure sont les suivantes:

- Annexe 1: «Programme d'appui au secteur de la justice »;
- Annexe 2: «Programme d'appui aux médias»;
- Annexe 3: «Programme d'appui à l'adéquation formation - emploi – qualification».

Article 2

Contribution financière

La contribution maximale de l'Union européenne autorisée par la présente décision pour la mise en œuvre du présent programme est fixée à 26,3 millions d'EUR:

- 16,3 millions d'EUR à financer sur la ligne budgétaire 21.030101, et
 - 10 millions d'EUR à financer sur la ligne budgétaire 21.030102
- du budget général de l'Union européenne pour 2014.

Article 3

Modalités de mise en œuvre

Les tâches d'exécution du budget en gestion indirecte peuvent être confiées aux entités désignées aux annexes, sous réserve de la conclusion des conventions y afférentes.

La section 4 des annexes visées à l'article 1^{er}, deuxième alinéa, énonce les éléments exigés par l'article 94, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1268/2012.

L'ordonnateur compétent peut attribuer des subventions sans appel à propositions conformément à l'article 190 du règlement délégué (UE) n° 1268/2012. S'ils sont connus au moment de l'adoption de la présente décision, les raisons et les bénéficiaires potentiels de cette attribution sont indiqués dans les annexes.

La contribution financière visée à l'article 2 couvre également tout intérêt qui pourrait être dû pour retard de paiement.

Article 4

Modifications non substantielles

Les augmentations ou les diminutions de 10 millions d'EUR maximum n'excédant pas 20 % de la contribution visée à l'article 2, premier alinéa, ou les modifications cumulées des crédits alloués à des actions spécifiques n'excédant pas 20 % de cette contribution ne sont pas considérées comme substantielles, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur les objectifs des actions. Le recours à la réserve pour imprévus est pris en considération dans le plafond visé au présent article.

L'ordonnateur compétent peut adopter des modifications non substantielles dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 8.10.2014

Par la Commission
Štefan FÜLE
Membre de la Commission

FR

ANNEXE 1

de la décision d'exécution de la Commission sur le programme d'action annuel 2014 en faveur de l'Algérie

Document relatif à l'action « Programme d'appui à la réforme de la justice (PASJA) »

1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	<i>Programme d'appui à la réforme de la justice (PASJA)</i> Numéro CRIS: N°ENI/2014/033-657		
Coût total	Coût total estimé: 10.550.000 EUR Montant de la contribution européenne: 9.000.000 EUR Cofinancement parallèle: 450.000 EUR (France), 1.100.000 EUR (Contribution nationale)		
Méthode d'assistance/mode de gestion et type de financement	Approche projet Gestion directe Subvention octroi direct Passation de marchés publics de services		
Code CAD	15130	Secteur	<i>Développement des services légaux et judiciaires</i>

2. MOTIF ET CONTEXTE

2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs

L'Algérie a engagé depuis 2000, un processus de réforme de son système judiciaire. Malgré les progrès accomplis, des efforts et des appuis sont encore nécessaires pour atteindre un niveau de modernisation et de fonctionnement qui réponde aux exigences d'une société moderne. L'objectif global du futur programme d'appui au secteur de la justice en Algérie sera de contribuer à renforcer l'état de droit et à garantir une justice équitable, impartiale et de qualité pour tous les justiciables, de façon à affermir leur confiance dans les institutions et acteurs de la justice en Algérie, ainsi que leur crédibilité. Cela s'inscrit dans le but plus général de soutenir l'indépendance de la justice en Algérie. Les interventions qui contribueront à l'atteinte de cet objectif global seront organisées autour de trois objectifs spécifiques, qui constituent un ensemble stratégique et cohérent par rapport au Plan d'Action du Gouvernement 2012, ainsi que par rapport aux objectifs de l'Union européenne (UE). Les actions du programme sont déjà inscrites au plan d'action 2014 du gouvernement et s'alignent avec les priorités identifiées dans le Cadre unique d'appui de l'UE pour la période 2014-2017. Ces actions sont également alignées avec la réforme constitutionnelle, notamment le nouvel Art. 45 bis, qui garantit "le droit à un procès équitable".

Les actions prévues à travers ce programme ont fait l'objet d'un dialogue continu et soutenu avec les services techniques du Ministère de la Justice et sont en accord avec la réforme engagée par le gouvernement algérien pour le secteur de la justice. Cette coopération avec les différents cadres des directions concernées du Ministère de la Justice a débuté depuis la mission d'identification de ce programme et s'est poursuivie, tout au long de la phase de formulation, par un contact quotidien et permanent, au travers duquel l'équipe du Ministère de la Justice a démontré une réelle volonté de coopérer sur un troisième programme UE - Algérie axé sur le secteur de la justice.

Le Ministère de la Justice souhaite bénéficier de ce troisième programme d'appui au secteur de la justice, qui permettra d'apporter un réel savoir-faire, un renforcement de compétences de qualité et un transfert de connaissances au profit du personnel de justice, des auxiliaires de justice, ainsi que l'appui institutionnel, avec une feuille de route de formation et l'apport d'un nouveau mode de management destinés aux deux nouvelles écoles : l'Ecole Supérieure de la Magistrature (ESM) et l'Ecole Nationale de la Profession des Greffes (ENPG) qui s'ouvriront toutes les deux au cours du 2ème semestre 2014 à Koléa, dans la périphérie d'Alger. Ce qui permettra d'apporter les bases d'une justice moderne, indépendante, impartiale, efficace, équitable et répondant mieux aux besoins du justiciable.

Par ailleurs, il est important de souligner que les parties bénéficiaires de ce programme (Ministère de la Justice, magistrats, avocats et barreaux, les organisations de la société civile, notaires, huissiers, greffiers, ...) ont tous officiellement exprimé leur intérêt à participer à ce programme, en reconnaissant l'intérêt, la pertinence et l'alignement avec les lignes stratégiques de la réforme de la Justice du gouvernement Algérien.

La stratégie proposée, repose sur le principe d'une Justice indépendante, impartiale, efficace, équitable, et accessible à tout justiciable, comme principale condition de l'état de droit. Trois objectifs spécifiques ont été identifiés: *Le premier* concerne essentiellement l'indépendance de la justice à travers la modernisation du fonctionnement de l'organisation judiciaire et sa bonne gouvernance. *Le deuxième* concerne l'accès au droit et à la justice. Les actions envisagées fourniront des résultats en vue de la création d'un ensemble de services publics opérationnels et à la portée de tout justiciable sur l'ensemble du territoire. *Le troisième* envisage essentiellement la professionnalisation des acteurs du secteur, ainsi que le suivi de l'avancement de la réforme et envisage des appuis institutionnels pour une gestion plus efficace des établissements de formation et des ressources humaines au sein du Ministère de la Justice. L'objectif vise à fournir des appuis pour atteindre un niveau de performance plus élevé pour un système de justice plus efficace et impartial. Cet objectif prévoit également des actions transversales de formation et renforcement des capacités, ainsi qu'un élément, stratégiquement important, de suivi à travers un dialogue interprofessionnel. De cette façon on s'alignera à la politique du gouvernement qui consiste à valoriser davantage les ressources humaines. Il est également prévu de renforcer les capacités des Organisations non gouvernementales (ONGs) spécialisées et actives dans le domaine de la justice dans le but de les rendre plus performantes dans leurs actions de prestations de services de justice et de suivi constructif de la réforme. Le but est d'améliorer la prestation du service publique justice ainsi que d'assurer le suivi régulier de l'avancement de la réforme. Une justice plus attentive aux citoyens aura un impact très positif sur l'image de la justice et

contribuera à augmenter la confiance de la population dans le système, ses acteurs ainsi que sa légitimité.

Cette approche est en ligne avec le programme de réforme sectoriel du gouvernement, et répond aux préoccupations des différents acteurs de la justice et de la société civile.

Dans la mesure où la stratégie sectorielle vise la promotion de l'indépendance du pouvoir judiciaire et qu'elle met l'accent sur un meilleur accès à une justice équitable et protectrice des droits et libertés, la politique proposée est pertinente et répond aux principes de la politique de voisinage et plus précisément à « la Stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation » de 2011¹, qui mentionne de façon explicite la justice comme une priorité et un pilier fondamental en vue de la consolidation du processus de la Démocratie. Cette Stratégie répond également à la politique de développement de l'UE, et plus particulièrement au « Programme pour le Changement » de 2011² et à la Communication conjointe « Les droits de l'homme et la démocratie au cœur de l'action extérieure de l'UE –Vers une approche plus efficace » de 2011³, «le Cadre stratégique et le plan d'action sur les Droits de l'homme et de la démocratie »⁴ qui reconnaît expressément l'approche fondée sur les droits englobants tous les droits humains», ainsi qu'à la Communication «Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe vers la société civile dans le domaine des relations extérieures » de 2012⁵.

2.2. Contexte

2.2.1. Contexte national

Le Produit Intérieur Brut (PIB) en Algérie est en évolution continue et a atteint en 2011 4200 EUR par habitant. Le rapport mondial de 2010 sur le développement humain a classé l'Algérie pour la 1ère fois parmi les pays à développement humain élevé.

A partir de 2001, la conjoncture internationale favorable en matière d'hydrocarbure (le prix de baril de pétrole est passé de 24,5 USD en 2001 à 74 USD en 2007), a permis de dégager des excédents des ressources budgétaires sans précédent (plus de 150 milliards USD). Une part importante de ces excédents a été attribuée aux programmes de développement de 2001-2004, 2005-2009 et 2010-2014. A cet effet, et selon les données de l'Office National de la Statistique (ONS), les indicateurs sociaux ont connu une amélioration:

- Baisse du chômage d'un taux de 29% en 2000 à 11% en 2012.
- Baisse du taux de pauvreté de 12,6% en 2000 à 4% actuellement.
- Baisse du taux de la croissance démographique, qui est passé d'une moyenne annuelle de 2,15% dans les années 2000 à 1,5% actuellement.

¹ COM (2011) 303 du 25.5.2011.

² COM (2011) 637 du 13.10.2011.

³ COM (2011) 886 du 12.12.2011.

⁴ Conclusions du Conseil du 25.6.2012.

⁵ COM (2012) 492 du 12.9.2012.

- L'augmentation de l'espérance de vie à la naissance, qui est passée de 72 ans en 1998 à 76 ans actuellement.
- La croissance continue des dépenses sociales (plus de 10% du PIB actuellement).

Dans ce contexte, il est à noter que, selon les statistiques nationales, le taux d'emploi des femmes en Algérie, bien que très faible, a doublé en près d'une trentaine d'années, passant de 7,5% en 1977 à 16,9% en 2006. Une montée en cadence de l'emploi féminin dans le tertiaire est à relever. L'administration publique et les services sont les pourvoyeurs principaux d'emploi des femmes depuis les années soixante-dix et sont en progression constante.

On notera aussi que la Constitution algérienne garantit les droits fondamentaux pour les femmes et depuis les dernières élections législatives en 2012, le nombre de femmes sénatrices élues est de plus de 30% du nombre total de sénateurs et le nombre de femmes magistrats en Algérie est un des plus importants pour le Maghreb.

En Algérie, la majorité des magistrats travaillant dans les tribunaux sont des femmes (un peu plus que la moitié). Les femmes occupent des places de haute responsabilité dans le système judiciaire du pays, comme l'atteste un certain nombre de nominations récentes (par exemple, la Présidente de la première cours administrative est une femme). Les femmes choisissent cependant moins la profession d'avocat. Parmi les notaires, les femmes sont encore plus représentées. Aussi, les femmes devraient bientôt être majoritaires au sein des personnels de greffes.

2.2.1.1. Politique de développement national

Depuis la fin des années 1990, l'Algérie a commencé à récupérer sa stabilité politique, économique et sociale. La croissance économique et l'aisance financière dont jouit le pays depuis 1999 grâce notamment aux recettes en provenance des hydrocarbures, ont permis la réduction du chômage et une amélioration du niveau de vie de la population tout en offrant de nouvelles perspectives pour le développement humain.

Afin de faciliter la transition vers une société moderne et compétitive, l'Algérie s'est engagée depuis 2011 dans un programme de réformes structurelles, politiques, sociales et économiques, dont l'objectif primordial vise, outre l'appui à la diversification de l'économie et la promotion d'une économie productive et créatrice d'emplois, à renforcer la démocratie représentative à travers une révision de la Constitution, consolider l'état de droit, à renforcer la participation de tous les citoyens au processus de développement et à poursuivre, dans une perspective d'équité et d'égalité, la réduction des disparités et à faciliter ainsi le développement humain, social et économique. Ce processus de réformes tente de répondre aux enjeux et défis du développement de l'Algérie liés aux importantes transitions sociétales, démographiques et économiques en cours dans la région et au niveau national.

Les Plans d'actions du Gouvernement pour 2012 et 2014 sont structurés dans plusieurs chapitres qui recueillent les priorités pour le développement du pays : la gouvernance et la consolidation de l'état de Droit (chapitre premier), la consolidation

de la sphère économique et financière (chapitre second), le développement des infrastructures socio-économiques et amélioration du cadre de vie de la population (chapitre troisième) et le développement humain (éducation, formation et enseignement professionnel, santé, etc.) (chapitre quatrième).

Le plan d'action du Gouvernement de 2012 représente une réponse à ce rappel et aux défis et cible ainsi parmi ces priorités l'amélioration de la gouvernance, visant la consolidation de l'état de droit, le renforcement de la coordination Gouvernement-Parlement, la modernisation de l'administration publique, la lutte contre la corruption, ainsi que l'amélioration des relations entre les pouvoirs publics et les citoyens. La réforme du secteur de la justice fait donc partie du domaine « gouvernance » du plan d'action du Gouvernement. Quant au Plan d'Action du Gouvernement de 2014, il reprend les mêmes priorités en insistant sur l'enrichissement du dispositif normatif national, l'adaptation de l'appareil de formation, la modernisation des méthodes de gestion et la réforme du système pénitentiaire.

2.2.2. Contexte sectoriel: politiques et enjeux

Le système judiciaire qui s'est basé sur l'ensemble de la législation française jusqu'en 1975, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale algérienne (Cf. loi n° 62-157 du 31/12/1962 : JO 11/01/1963), a connu des changements progressifs sous l'effet des Constitutions successives. La Constitution de 1989 érige pour la première fois l'autorité judiciaire en pouvoir autonome distinct des pouvoirs exécutif et législatif. Ce pas décisif a été confirmé par la constitution de 1996, qui essaye de consacrer l'indépendance du pouvoir judiciaire et de garantir aux citoyens la sauvegarde de leurs droits fondamentaux, néanmoins sans introduire une séparation complète entre les deux pouvoirs, comme indiqué ci-dessus.

La décision de réformer le système judiciaire a été prise en 1999 par le gouvernement algérien et un programme progressif de réformes a été engagé depuis l'an 2000. Ce programme se décline en quatre axes fondamentaux dont la pertinence est toujours d'actualité: la révision de la législation; la valorisation des ressources humaines; la modernisation de l'appareil judiciaire et la réforme du secteur pénitentiaire. Pour le Gouvernement, la réforme de la justice est l'élément clef pour l'édification de l'état de droit dans le pays, et reste une priorité nationale aussi dans le nouveau programme national 2014 que le gouvernement veut lancer et dont les grandes orientations sont connues. Afin de gérer le processus de réforme de la justice, la Commission Nationale de Réforme de la Justice (CNRJ) a été constituée pour procéder à un diagnostic précis de la situation et proposer des mesures et actions appropriées pour asseoir les bases d'un système judiciaire efficace et capable de répondre aux aspirations du citoyen et d'accompagner la construction de l'état de droit. Il s'agissait de réconcilier le citoyen avec les institutions de son pays et plus particulièrement de lui redonner confiance en la justice. Sur la base des recommandations du CNRJ, l'ambitieux projet de réforme de la justice a été élaboré et intégré au programme du Gouvernement en adoptant une démarche progressive. Les grands objectifs poursuivis par la réforme de la justice sont de garantir l'indépendance de la justice; la rendre plus accessible; assurer une justice performante; concilier son efficacité avec le respect des droits de l'homme; réaliser la réforme pénitentiaire et la mise en œuvre d'une politique effective de rééducation et de réinsertion sociale; adapter le cadre législatif national aux nouvelles données

introduites par le courant de la mondialisation et le mettre en conformité avec les engagements internationaux et améliorer les conditions d'exercice des professions d'auxiliaires de justice, (avocats, notaires, huissiers, commissaires-priseurs et experts judiciaires).

La réforme de la justice a connu certaines avancées. Une **révision importante du cadre normatif** a été accomplie, visant à adapter la législation algérienne aux normes universelles et aux standards internationaux qui s'est traduit par la révision des Codes et procédures en matière civile et pénale⁶ ainsi que des textes relatifs aux statuts du personnel du secteur de la justice⁷.

Le système d'assistance judiciaire a été amélioré en 2001, dans le but de l'étendre à un plus grand nombre de bénéficiaires (victimes des infractions de la traite ou du trafic illicite de migrants) et à la prise en charge par l'état des honoraires des auxiliaires de justice désignés dans le cadre de l'assistance judiciaire. Le gouvernement a mis en place des centres pour l'assistance judiciaire sur tout le territoire.

Depuis plus d'une décennie, des investissements considérables ont été réalisés pour le développement des infrastructures, des nouvelles technologies et des ressources humaines. Parmi ces investissements figurent la construction de l'Ecole du Droit, la construction achevée de 12 nouveaux tribunaux, ainsi que de 13 nouvelles prisons.

Les investissements dans les nouvelles technologies pour moderniser la justice ont été aussi importants: conception de sites web au niveau de la Chancellerie et des différentes Cours, réalisation d'un portail du droit, mise en réseau, développement de systèmes d'information automatisés (casier judiciaires). A titre d'exemple, le nombre des magistrats a plus que doublé en passant d'environ 2.000 en 1999 à presque 5.000 magistrats actifs en 2012 et on peut noter un nombre de 1405 élèves magistrats formés entre 2013 et 2014 (selon les chiffres publiés sur le site de l'Ecole Supérieure de la Magistrature (ESM). Ceci va de pair avec l'introduction de nouvelles spécialisations, par exemple, des sections pour mineurs dans les tribunaux, des magistrats spécialisés sur les questions des droits de l'homme, des migrations, des questions liées à l'environnement, de la cybercriminalité et de la criminalité internationale. La qualité de la formation dispensée au niveau de l'Ecole Supérieure de la Magistrature (ESM) et de l'Ecole Nationale de Personnel de Greffe (ENPG) est généralement assurée.

Les ressources financières déployées par le gouvernement pour le secteur de la justice sont importantes: 68 308 083 000 DZD pour l'année 2013, ce qui représente le 5ème ministère en ordre d'importance de budget alloué.

⁶ Entre autres la loi n° 01-08 du 26 juin modifiant et complétant l'ordonnance 66-156 du 8 juin 1966 portant code de procédure pénale, loi n° 07-05 du 13 mai 2007 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil ; loi 08-09 du 25 février 2008 portant code de procédure civile et administrative, loi n° 09-01 du 25 février 2009 modifiant et complétant l'ordonnance 66-155 du 08 juin 1966 portant code pénal.

⁷ Loi n° 04-11 du 6 septembre 2004 portant statut de la magistrature; loi n° 04-12 du 6 septembre de 2004 relative à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature ; la loi n° 06-02 du 20 février 2006 relative à l'organisation de la profession de notaire; la loi n° 06-03 du 20 février de 2006 relative à l'organisation de la profession d'huissier de justice pour la nouvelle loi adopté en juillet 2013 relatif à l'organisation de la profession d'avocat.

Cependant, les problèmes identifiés liés à un accès limité à la Justice, au fonctionnement des tribunaux, à la qualité des services rendus et à une justice équitable, donnent aux citoyens et aux justiciables algériens une mauvaise image de la justice de leur pays. Le citoyen a un accès limité à la justice et au droit. A titre d'exemple on évoquera le guichet unique qui est installé dans les tribunaux du pays, mais dont le fonctionnement n'est pas assuré de façon optimale. Ni les justiciables, ni les avocats n'ont un accès assuré. Il ne sert qu'aux agents de l'État, notamment magistrats et greffes des tribunaux. Cette défaillance est aussi, semble-t-il, liée à des problèmes qui persistent au niveau de l'informatisation des tribunaux. D'un autre côté, le système d'assistance judiciaire ne répond pas toujours aux besoins des plus vulnérables et l'assistance juridique continue souvent à être insuffisante. Tout ceci influe sur l'image de la justice, la méfiance de la part du justiciable.

A un autre niveau, les faiblesses dans les juridictions, l'inadéquation des procédures, ainsi qu'une gestion qui n'est pas toujours optimisée, ont provoqué un engorgement des tribunaux à tous les niveaux, mais plus particulièrement à la Cour suprême ou l'augmentation annuelle des recours a multiplié le nombre d'affaires pendantes par 5 depuis 2000, ce qui entraîne des délais de traitement des contentieux. En 2014 sont examinés les recours déposés en 2008. Le Ministère, conscient des problèmes, a procédé à une analyse de la situation et a commencé à réfléchir aux solutions envisageables comme le renforcement du dispositif existant des Modes Alternatifs de Résolution de Conflits (MARC) ou l'introduction des mécanismes de filtrage relatifs à la recevabilité des appels.

Par rapport aux professionnels du secteur, (avocats, notaires, huissiers, commissaires-priseurs), on note un niveau de professionnalisation encore relativement faible. La déontologie des professionnels, l'accès et l'accréditation, ainsi que les niveaux de compétences semblent souvent ne pas inspirer confiance aux justiciables et à la clientèle privée et commerciale. Les notaires, pour donner un exemple, n'ont souvent pas suivi une formation spécialisée qui leur permettraient de se conformer aux règles de leur profession. Leurs connaissances des procédures et normes internationales pour établir et archiver les dossiers sont faibles.

Le gouvernement a signalé qu'il serait prêt à appuyer ces professions pertinentes au bon fonctionnement du secteur. La création d'une école, à moyen et long terme, qui pourrait servir les notaires, et aussi les huissiers et avocats, serait d'une grande utilité.

Il convient de rappeler une particularité du système judiciaire en Algérie en ce qui concerne l'indépendance des magistrats par rapport au pouvoir exécutif. En fait, le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), qui gère les évaluations, nominations et procédures disciplinaires de tous les magistrats du pays est, selon la loi n° 4-12 du 6/9/2004, présidé par le Président de la République. Dans la pratique, cette fonction est déléguée au Ministre de la Justice, dans le cadre de son rôle de vice-président du conseil (voir l'article 3 de la même loi). Donc le pouvoir judiciaire de facto relativement faible, a des difficultés à affirmer son indépendance. Dans la réalité, compte tenu du poids institutionnel et réel du Ministre sur le fonctionnement du CSM, la carrière de chaque magistrat reste en partie aussi dépendante de décisions politiques. Le programme envisagera le renforcement de l'indépendance à travers la modernisation de l'organisation et fonctionnement des tribunaux et sa bonne gouvernance, le renforcement des capacités des différents acteurs ainsi que ses

organisations professionnelles. On constate également l'absence d'un système de suivi et d'évaluation de la réforme de la justice impliquant les principales parties prenantes et particulièrement des organisations de la société civile.

Le futur programme envisage à travers ces actions, d'accompagner le gouvernement dans un processus de réflexion sur la pertinence de faire l'état des lieux de la réforme du secteur et donner plus de visibilité aux résultats afin de crédibiliser les efforts et gagner de la légitimité envers les citoyens. Dans cette perspective, le futur programme envisage entre autres de renforcer le dialogue entre les acteurs du secteur (y compris les ONG actives dans le domaine de la Justice) sur les réformes. Ce dialogue public se fera également sur la base des études thématiques qui analyseront l'avancement de la réforme dans les principaux domaines concernés.

2.3. Enseignements tirés

Les principales leçons identifiées sont tirées de l'exécution du « programme d'appui à la réforme de la Justice (Justice 1) », démarré en octobre 2004 et dont la phase opérationnelle s'est achevée le 30 juin 2010. Ce programme a fait l'objet d'une évaluation finale en octobre 2011. Sur la base des conclusions et recommandations issues de cette évaluation, on peut considérer comme prioritaire : (i) éviter les projets globalisants et trop ambitieux, notamment sur des aspects politiques sensibles ; (ii) privilégier le développement de partenariats entre acteurs institutionnels de la justice (Ecoles de formation, Juridictions, Facultés de droit, Directions générales des Ministères) et (iii) pour les besoins techniques, partir des demandes précises des acteurs du pays et veiller à ce que l'assistance technique soit de qualité et réponde aux attentes. L'évaluation a également mis en évidence l'importance d'une bonne structure de gestion de programme en termes de gouvernance, recevabilité, gestion de travail et coordination en ligne avec les principes de Paris d'efficacité de l'aide (2005) et dans le Programme d'Action d'Accra et la « Stratégie-cadre pour la coopération technique et les unités d'exécution de projets pour l'aide extérieure de la Commission européenne »⁸ et avec les lignes directrices « Pour une coopération technique plus efficace »⁹. Comme l'évaluation le souligne, il faut se concentrer en permanence sur la gouvernance et la gestion quotidienne des projets ou programmes de coopération.

Dans la conception du nouveau programme, il conviendra donc de prendre des dispositions utiles, afin de pallier aux risques similaires.

Les recommandations de l'Evaluation Thématique pour la Réforme du Secteur de Sécurité et Justice de 2011 (approche stratégique basée sur les stratégies du pays, sur ses propres besoins, focalisés sur les personnes, nécessité de mesurer les résultats et les impacts....) ont été aussi dûment prises en considération dans l'élaboration de ce programme.

⁸ Stratégie-cadre de la Commission européenne – EuropeAid – de juillet 2008.

⁹ Lignes directrices de la Commission européenne – EuropeAid – de mars 2009.

2.4. Actions complémentaires

Les principales actions complémentaires au titre de la coopération Algérie–Union européenne, sont :

Le programme EuroMed Justice III (5 millions EUR, septembre 2011 – septembre 2014) dont le but est de contribuer au développement d'un espace de coopération en matière de justice dans la région euro-méditerranéenne et qui s'inscrit dans la continuité des projets EuroMed Justice I (2004-2006) et II (2007-2010). Le programme comporte notamment une composante « Accès à la Justice et aide judiciaire ». Afin de poursuivre le développement de la coopération entre les autorités judiciaires de l'Algérie et des États membres, l'UE associe l'Algérie aux divers volets (accès à la justice et à l'aide juridictionnelle, différends transfrontaliers en matière de droit de la famille, système pénal et pénitentiaire, etc.)

Un nouveau programme EuroMed Justice et Police IV (10 millions EUR) est en train d'être élaboré. L'indépendance et l'accès à la justice ont été identifiés comme des sujets clés. La période de démarrage prévu s'avère un moment important pour assurer /renforcer les synergies avec le présent programme. Une autre initiative intéressante à retenir est le programme « Renforcer les réformes démocratiques dans le sud de la Méditerranée (Programme Sud II) dont le renforcement de l'état de droit constitue un des axes et qui envisage mettre à disposition des pays bénéficiaires une série d'outils du Conseil de l'Europe comme les méthodologies développées par la CEPEJ (Commission européenne pour l'efficacité de la Justice)

Le programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (P3A) qui sera poursuivi dans le cadre d'une phase 3 et qui bénéficiera d'un financement supplémentaire de 35 millions EUR, reste, en Algérie, l'entité habilitée à mobiliser de l'assistance technique, les instruments de jumelage institutionnel et TAIEX¹⁰.

A ce titre un premier contrat de jumelage relatif au secteur de la justice est en cours d'exécution (juillet 2013- juillet 2015) entre le Centre de Recherche Juridique et Judiciaire (CRJJ), sous tutelle du Ministère de la Justice, et le consortium constitué par « Justice Coopération Internationale (JCI) » et la « Fondation Internationale et pour l'Amérique Latine d'Administration et de Politiques Publiques (FIIAPP) ». L'objectif du jumelage est le « *renforcement des structures et du fonctionnement du Centre en vue d'une mise en œuvre optimale de ses missions de recherche et d'expertise pour mieux légiférer* ». D'autres possibles jumelages pourront être envisagés (particulièrement pour les notaires ou les avocats) à travers ce programme.

Les principales actions des Partenaires Techniques et Financiers recensées sont :

Le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) que l'Ambassade de France mène depuis de nombreuses années ; il s'agit d'une politique de coopération soutenue et régulière avec l'Algérie dans le domaine du renforcement des compétences de la magistrature et des professions judiciaires (formations en France, missions d'études, conférences, échanges inter-juridictionnel, inter-barreaux, etc.). Par ailleurs, la France est le seul pays autorisé à installer un magistrat de liaison en

¹⁰ Technical Assistance and Information Exchange Instrument.

son Ambassade, mesure réciproquement autorisée pour l'Ambassade algérienne à Paris.

La coopération en matière de justice s'est amplifiée dans les domaines suivants :

- Etablissements de formation: après les jumelages déjà conclus, d'autres actions ont été poursuivies entre écoles de formation (notamment avec l'Ecole Nationale de la Magistrature (FR) et l'Ecole supérieure de la Magistrature (DZ), l'Ecole Nationale des Greffes (FR) et l'Ecole Nationale de la Profession des Greffes (DZ) et l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (FR) avec l'Ecole Nationale des Fonctionnaires en Administration Pénitentiaire (DZ)).
- Jumelages : finalisation du jumelage entre la Cour Suprême (DZ) et la Cour de cassation (FR) et du jumelage entre les deux inspections générales des services judiciaires. Préparation du jumelage entre les cours d'appel d'Aix en Provence et Sétif.
- Stages des auditeurs de justice.
- Renforcement des spécialités: renforcement des formations continues en matière de terrorisme, de lutte contre la délinquance financière, la corruption et la criminalité organisée.
- Poursuite des échanges entre notaires français et algériens, notamment dans le domaine de la réforme foncière, de l'éthique et de la déontologie.

L'enveloppe budgétaire apportée par le Ministère français des affaires étrangères et gérée par le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) et l'institut français d'Algérie (IFA) est proche de 15 millions EUR pour la seule année 2014 (tous secteurs confondus).

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a mis en œuvre un programme d'appui à la consolidation de la modernisation de la Justice (juin 2011-mars 2014), pour un montant de 566 500 USD du Gouvernement Algérien et de 550 000 USD du PNUD, qui avait pour objectifs d'appuyer le développement d'un système d'information et de gestion judiciaire intégré et de définir les mesures pratiques pour une amélioration de l'accès à la justice.

2.5. Coordination des bailleurs de fonds

L'examen de la coordination sectorielle entre les bailleurs de fonds montre que l'UE et les autres bailleurs de fonds ne se concertent pas encore de façon optimisée.

Cependant, un partenariat, comme il est prévu pour la mise en œuvre de ce programme, nécessitera aussi une bonne coordination sectorielle. La coordination des bailleurs de fonds, pour se faire de manière optimale, devra passer par la création d'un mécanisme doté de règles de fonctionnement claires.

Ces règles de fonctionnement seront définies lors de la phase de démarrage de la mise en œuvre du programme.

Dans la perspective de donner plus d'élan et aussi de visibilité aux actions de réforme menées par le gouvernement avec l'appui des bailleurs de fonds et des partenaires, les principaux partenaires dans le secteur pourraient de façon progressive s'entendre sur une approche sectorielle sur la base d'une stratégie sectorielle partagée qui sera davantage à mettre en exergue.

3. DESCRIPTION DETAILLÉE

3.1. Objectifs

L'objectif global du futur programme d'appui au secteur de la justice en Algérie sera de contribuer à renforcer l'état de droit et à garantir une justice indépendante, impartiale, équitable, efficace et accessible à tous les citoyens (femmes et hommes) de façon à consolider la crédibilité des institutions, ses acteurs ainsi que la confiance des citoyens dans la justice.

Les interventions qui contribueront à l'atteinte de cet objectif global seront organisées autour de **trois objectifs spécifiques**, qui constituent un ensemble stratégique et cohérent par rapport au Plan d'Action du Gouvernement, ainsi que par rapport aux objectifs de l'UE.

Le **premier objectif spécifique** envisage le renforcement de **l'indépendance de la justice** au moyen d'une plus grande autonomie opérationnelle de la magistrature et du fonctionnement des juridictions à travers leur modernisation. Son but final vise le désengorgement des tribunaux à travers la déjudiciarisation graduelle pour arriver à des jugements de meilleure qualité.

Le **deuxième objectif spécifique** concerne **l'accès au droit et à la justice**. Son but vise la création d'un ensemble de services publics opérationnels et à la portée de tout justiciable sur l'ensemble du territoire. Avec l'introduction effective du « Guichet Unique » et de l'assistance judiciaire, l'accès des justiciables à la justice est facilité. Il faut donc contribuer à leur perfectionnement. Un accent particulier sera à mettre sur la prise en charge des femmes, groupes vulnérables (et mineurs) et des victimes des infractions pénales.

Le **troisième objectif spécifique** envisage essentiellement la **professionnalisation des acteurs dans le secteur**, ainsi que le suivi de l'avancement de la réforme, avec des **appuis institutionnels** pour un management plus efficace des établissements de formation et des ressources humaines au sein du Ministère de la Justice. Le but vise à fournir des appuis pour atteindre un niveau de **performance plus élevé pour une justice plus efficace et impartiale**.

Cet objectif spécifique prévoit également des actions transversales de formation et le renforcement des capacités, ainsi qu'un élément, stratégiquement important, de suivi à travers un dialogue interprofessionnel. De cette façon on s'alignera à la politique du gouvernement de valoriser davantage les ressources humaines. Il est également envisagé un appui en renforcement des capacités destinées aux associations spécialisées et ONG actives dans le domaine de la justice dans le but de les rendre plus performantes dans leurs actions de prestations des services de justice et de suivi constructif de la réforme.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Les indicateurs objectivement vérifiables (IOV) pour tous les objectifs spécifiques et résultats escomptés seront définis dans le Cadre Logique.

Un module de mise en œuvre est prévu à travers les contrats en gestion directe, selon le groupe cible :

Actions implémentées par Justice Coopération Internationale (JCI)	Actions implémentées par l'assistance technique (UAP)
Objectif spécifique 1: R.1, R.2, R.3, R.4	Objectif Spécifique 1: R.3, Objective Spécifique 2: complet R.5, R.6, R.7, R.8, R.9 (accès au droit et à la justice)
Objectif Spécifique 3 : R.11, R.12, R.15, Appuis institutionnels destinées à l'Ecole Supérieure de la Magistrature (ESM), Ecole Nationale de la Profession des Greffes (ENPG), aux institutions de notaires et avocats. Actions transversales de formations destinées aux magistrats, notaires, greffiers, avocats.	Objectif Spécifique 3 : R.10, R.13, R.14, appuis institutionnels destinées au personnel du Ministère de la Justice, aux huissiers, commissaires-priseurs, experts judiciaires. Actions transversales de formation et renforcement des compétences pour les OSC et associations qui sont actives dans le secteur de la justice.

1. Activités en gestion directe : l'**UAP** sera en charge de:

- Appuis institutionnels au Ministère de la Justice, ainsi qu'aux huissiers de justice, commissaires-priseurs et experts de justice ;
- Actions de formations pour les associations et ONG travaillant dans le secteur de la justice ;
- Appuis en technologies informatiques et de communication (TIC) ;
- Formation et renforcement de compétences (voyage d'études, stages, etc.) destinés aux cadres du Ministère de la Justice, les huissiers de justice, commissaires-priseurs et experts de justice ;
- Des études concernant l'état des besoins pour les dispositifs de gestion des ressources humaines du Ministère de la Justice ;
- Etudes des besoins de la maison de la Justice et du Droit ;
- Coordination et Suivi des actions du programme, dont le volet communication.

2. Activités à travers le contrat de subvention avec **JCI**, qui sera principalement en charge de :

- Indépendance du fonctionnement opérationnel et amélioration du management des juridictions ;
- Appuis institutionnels aux avocats, notaires, magistrats et greffiers ;

- Des études concernant l'état des besoins pour les dispositifs de gestion des ressources humaines de l'ESM et de l'ENPG ;
- Le renforcement des compétences et capacités de gestion de programmes de formation de l'ESM et de l'ENPG ;
- Etudes des besoins de la maison de l'Avocat ;
- Ce contrat couvrira également une bonne partie des actions de formation (voyages d'études, séminaires, stages, ...), surtout en ce qui concerne l'ESM et l'ENPG et les groupes cibles prévus.

Les principaux résultats escomptés et les activités envisagées sont:

Objectif spécifique 1: « Indépendance de la Justice et modernisation du fonctionnement des juridictions » :

R.1) Désengorgement de la justice et déjudiciarisation des différends :

Les activités envisagées pour atteindre ce résultat concernent la modernisation de l'organisation administrative du secteur juridique et des juridictions, ainsi que leur gouvernance. Les activités cibleront le perfectionnement du système de traitement en temps réel (TTR), l'introduction des modes alternatifs aux poursuites, l'introduction des mesures pour réduire l'engorgement de la Cour suprême, ainsi que l'introduction des Modes Alternatifs de Résolution des Conflits (MARC). A mettre en œuvre par l'équipe de JCI.

R.2) Renforcement de l'indépendance et de l'impartialité de la Justice: sera effectué par l'équipe de JCI.

Ce résultat sera atteint de façon indirecte à travers une plus grande autonomie opérationnelle de la magistrature à tous les niveaux concernés ainsi que par l'application des mesures pour l'amélioration de la qualité de décisions civiles et pénales.

R.3) Dématérialisation des procédures pénales et amélioration de la circulation de l'information.

Ce résultat sera atteint à travers des appuis au perfectionnement de l'informatisation de la gestion des dossiers en matière pénale et la facilitation de l'accès à la documentation pour l'ensemble des acteurs judiciaires. Les activités seront réalisées par l'équipe de JCI et par l'UAP, selon le groupe ciblé.

R.4) Amélioration du management des juridictions

Ce résultat sera atteint à travers l'instauration de méthodes modernes de gestion administrative et financières et le renforcement de la collaboration effective entre les responsables des juridictions en interne et avec les partenaires extérieurs (avocats, experts, etc.).

Objectif spécifique 2 « Meilleur accès au droit et à la justice » :

R.5) Assistance judiciaire facilitée aux citoyens, en particulier aux femmes et mineurs et groupes vulnérables justiciables. Sera effectué par l'UAP.

Ce résultat sera atteint par le biais des différentes actions qui visent l'amélioration des services fournis par le système d'aide juridictionnelle et par l'établissement de la Maison de la Justice et du Droit pour les personnes vulnérables et les mineurs.

R.6) Les citoyens sont mieux informés sur leurs droits et l'accès à la justice

Ce résultat sera atteint à travers des campagnes d'information dans les lieux publics et les médias, diffusion de matériel, appui aux ONG actives dans le domaine de la justice et aux barreaux, ainsi qu'à travers le soutien à la création et l'opérationnalisation des Maisons de la Justice et du droit. Sera effectué par l'UAP.

R.7) Perfectionnement du « Guichet Unique ». Sera effectué par l'équipe de JCI et par l'UAP

Ce résultat sera atteint par des actions d'amélioration du service fourni par les Guichets Uniques au justiciable, formation du personnel, perfectionnement des procédures et outils utilisés etc.

R.8) L'image de la justice est valorisée et améliorée : sera effectué par l'UAP

Particulièrement en ce qui concerne les progrès de la réforme, le renforcement des capacités de gestion de la communication au sein du Ministère de la Justice, l'élaboration et la diffusion de documentation à l'usage du grand public ainsi que par la réalisation d'autres activités, par exemple « journées de portes ouvertes » et un plus fort engagement avec les organisations de la société civile.

R.9) Amélioration de l'assistance aux victimes d'infractions pénales. Sera effectué par l'UAP.

Ce résultat sera atteint à travers l'organisation et l'animation du dispositif d'accueil pour les victimes d'infractions. Des structures d'accueil seront utilisées pour des actions d'information sur leurs droits et pour leur assistance.

Objectif spécifique 3 « Appui institutionnel et renforcement des capacités des acteurs du secteur de la justice »

Cet objectif vise la professionnalisation des acteurs du secteur (juges, parquets, greffiers, avocats, notaires, huissiers, experts judiciaires) à travers les appuis institutionnels de leurs organisations professionnelles, leurs établissements de formation (par exemple, ESM, ENPG, Ecoles des avocats) et au Ministère de la Justice, sans oublier les actions transversales de formation et renforcement des capacités de tous les acteurs. Le but est d'améliorer la prestation du service public de la justice et d'assurer le suivi régulier de l'avancement de la réforme. Les principaux résultats escomptés et les activités afférentes sont les suivants :

R.10) Un nouveau système de gestion des ressources humaines (y compris la formation) pour les principaux acteurs étatiques dans le secteur de la justice est adopté par le Ministère de la Justice. Sera effectué par l'UAP.

R. 11) Modernisation du fonctionnement et du management de l'ESM et de l'ENPG. Sera effectué par l'équipe de JCI.

R.12) Le personnel de greffes est plus professionnel (leur rendement et la prestation de service au profit des justiciables est amélioré) et leur structure de formation renforcée (ENPG), ainsi que celles des avocats et des notaires par la professionnalisation et l'amélioration de leurs structures d'organisation et formation. Sera effectué par l'équipe de JCI.

R.13) Professionnalisation des huissiers de justice des commissaires-priseurs et des experts de justice, pour l'amélioration du service rendu aux usagers. Sera effectué par l'UAP.

R.14) Les capacités des organisations de la société civile actives dans le secteur de la justice sont renforcées et un système de suivi de la réforme de la justice est créé et opérationnel (une plateforme de dialogue) et réunit les différentes instances de l'Etat, les organisations des professionnelles du droit et les ONG-justice, enseignants etc, pour mener un dialogue et un suivi rapproché et transparent sur l'avancement de la réforme. Sera effectué par l'UAP.

R15) La défense des justiciables est améliorée. L'équipe de JCI contribuera à l'atteinte de ce résultat par des actions qui envisagent le renforcement des compétences des avocats. Les actions visent aussi l'atteinte d'une meilleure image de la profession qui leur permettra de mieux jouer leur rôle charnière entre la justice et les justiciables. En conséquence, la confiance des citoyens à des jugements impartiaux et de meilleure qualité sera accrue.

3.3. Risques et hypothèses

L'hypothèse majeure susceptible d'influencer la réussite du programme, outre le maintien de la stabilité sociopolitique, est la volonté du gouvernement algérien de poursuivre la consolidation de l'état de Droit et la réforme du secteur justice. Les principaux facteurs de risque se résument comme suit :

Risques	Poids du risque	Mesures d'atténuation
Atténuation de l'élan par rapport aux réformes nécessaires	Faible ; Le passé a démontré que les réformes ont été menées par les instances de l'Etat sans prescription extérieure	Renforcement du dialogue sectoriel et politique avec les organisations des professionnels du secteur, notamment avocats, notaires, huissiers et le Ministère de la Justice ; Coordination des appuis au secteur par l'UE ;
Déficit en ressources et compétences requises pour faire des études et analyses thématiques précises et pour menés l'assistance technique de qualité réclamés par les bénéficiaires du projet	Faible ; Le risque a pris dans le passé son origine dans le manque de capacité de l'AT ; Avec le contrat de subvention JCI, la disponibilité des capacités et compétences sera assurée	Etudes par rapport à des thématiques précises ; Implication effective et efficace du CRJJ ; Expertise qualifiée qui associera des compétences locales ; Surveillance constante de la part de la Délégation de la qualité de l'AT offert. Flexibilité du programme pour réagir rapidement et surmonter les problèmes rencontrés. Promotion de partenariats entre établissements de formation, juridictions, barreaux, etc. ;

<p>Absence de mécanismes de suivi et de dialogue public par rapport à la réforme de la Justice</p> <p>Absence de mécanismes de coordination sectorielle</p>	<p>Faible ;</p> <p>Un accord a été trouvé avec les instances du gouvernement, ainsi qu'avec les principaux acteurs du programme, pour que les dispositions soient prises pour le suivi, ainsi que la coordination.</p>	<p>Appui institutionnel et renforcement des compétences pour les associations actives dans le domaine de la Justice à la mise en place de mécanismes de monitoring impliquant les différentes parties prenantes</p> <p>Impliquer davantage le Conseil de l'Europe (sur demande du pays bénéficiaire) et ses outils de suivi (CEPEJ) ;</p> <p>Renforcement de la coordination au niveau sectorielle entre tous les parties (inclus les avocats-barreaux et les ONG-Justice)</p>
<p>Faible professionnalisation des auxiliaires de Justice et de leurs organisations</p>	<p>Faible ;</p> <p>En fait, le niveau de professionnalisation est assez élevé pour les différents acteurs.</p> <p>La volonté de hausser le niveau de professionnalisation paraît assurée.</p>	<p>Appuis institutionnels pour renforcement des capacités et professionnalisation des acteurs ;</p>
<p>Faible impact sur les justiciables</p>	<p>Faible ;</p> <p>En fait, les appuis institutionnels prévus ont été demandé par les responsables et acteurs dans la perspective de rendre des meilleurs services aux justiciables et citoyens</p>	<p>Appui aux réseaux d'organisations de la société civile (OSC) actifs dans le domaine de la justice pour une meilleure efficacité des actions envers les justiciables ;</p> <p>Mise en place d'un système intégré d'aide juridique et juridictionnelle ;</p>
<p>Résistance des acteurs aux changements, aux nouvelles technologies, à la mise en œuvre des actions de discipline interne</p>	<p>Faible ;</p> <p>L'appropriation par les acteurs est assurée</p>	<p>Renforcement de la politique de communication interne ainsi que des renforcements de capacités à travers la formation</p>
<p>Environnement restrictif pour les actions des organisations de la société civile et les ONG-justice en particulier</p>	<p>Moyen;</p> <p>L'environnement est fourni par le contexte légal qui pose des problèmes au niveau de sa mise en œuvre (insécurité juridique, problèmes opérationnelles pour les ONG)</p>	<p>Renforcement du dialogue avec le Gouvernement et du trilogue gouvernement-société civile-UE ainsi qu'un suivi rapproché du climat société civile, y compris de la mise en œuvre de la Loi sur les associations (2012)</p> <p>Renforcement de la coordination entre les ONG-justice, ainsi qu'avec d'autres Etats membres pour soutenir l'appui aux ONG-justice</p>
<p>Absence de mécanisme de coordination entre les différents bailleurs</p>	<p>Faible ;</p> <p>Un accord a été trouvé avec les différents bailleurs pour que les dispositions soient prises pour une coordination.</p>	<p>Création du mécanisme effectif de dialogue et coordination</p>
<p>Problèmes opérationnels (manque d'experts, manque d'expertise requis, changement des</p>	<p>Faible ;</p> <p>Par le contrat avec JCI la disponibilité des capacités et compétences sera assurée</p> <p>Suivi par la Délégation de</p>	<p>Renforcement du mécanisme de surveillance du déroulement programme</p> <p>Flexibilité et réactivité permanente dans la recherche de solutions appropriées</p>

personnels dans l'UAP	l'Union européenne (DUE) de la gestion du contrat UAP	
-----------------------	---	--

Quelques remarques par rapport à la **durabilité des résultats** du programme paraissent nécessaires. Les axes d'intervention proposés tiennent compte des préoccupations actuelles et des efforts de réforme entrepris dans le secteur. Le Gouvernement algérien s'est engagé à continuer les réformes. Cet engagement est inscrit dans plusieurs documents (le plus récent étant le Plan d'action du gouvernement de 2014) et dans les différentes lois approuvées parmi lesquelles celle de l'organisation des avocats (novembre 2013). La **viabilité politique** semble donc être acquise.

Aussi, en tenant compte des expériences du passé et du dialogue avec les principales parties prenantes¹¹, l'appropriation des interventions proposées semble acquise. La **viabilité économique et financière** des interventions du programme est fondée sur l'engagement du gouvernement de l'Algérie, mais aussi des organisations des professionnels qui ne manquent actuellement pas de moyens financiers. La **viabilité institutionnelle** est aussi assurée car le programme vise à contribuer au développement des compétences institutionnelles, l'amélioration des systèmes de procédures, des systèmes gestion financière et des ressources humaines, des données et de l'information des organisations professionnelles, des institutions de formation, du Ministère de la Justice. Le programme vise aussi le renforcement des compétences individuelles. Les interventions cherchent à atteindre des niveaux élevés de performance, d'efficacité et de qualité du service publique-justice afin de répondre aux besoins sociaux d'une justice efficace, indépendante, accessible et de qualité. Les structures nécessaires pour mettre en œuvre les activités existent, et dans la plus part, resteront actif après la fin de l'action. Une stratégie de sortie du programme sera envisagée durant la phase de démarrage du programme. Elle sera actualisée au cours de la phase de mise en œuvre opérationnelle et finalisée à la fin de cette phase.

3.4. Questions transversales

Le programme aura un impact direct sur : (i) la bonne gouvernance dans la mesure où une Justice équitable, accessible au citoyen et de qualité est une des conditions de l'état de droit ; (ii) la promotion des droits de l'homme consacrée par la promotion de l'accès au droit et à la justice et (iii) le droit de l'enfant car une attention particulière sera portée à la « Justice des mineurs ».

Le programme aura un impact indirect sur : (i) la démocratie grâce à la promotion du rôle de la société civile dans la gestion de l'espace public et au renforcement de ses propres capacités et (ii) à l'égalité homme-femme car des actions spécifiques pourront être menées pour faciliter l'accès des femmes à la Justice et à améliorer cette égalité dans la législation.

L'action a été conçue avec une approche fondée sur les droits englobant tous les droits de l'homme. Le but du programme est de contribuer au renforcement **l'état de**

¹¹ Les bénéficiaires du projet (Ministère de la Justice, les avocats, les barreaux, les OSC, les greffiers les huissiers...) ont exprimé officiellement leur intérêt à participer à ce projet, en reconnaissant l'intérêt, la pertinence et l'alignement avec les lignes stratégiques de la réforme de la Justice.

droit et à garantir une **justice indépendante, impartiale, équitable, efficace et accessible** à tous les citoyens conformément **aux standards internationaux**. Des formations sur les droits de l'homme, des femmes et des enfants, seront dispensées aux auxiliaires et aux professionnels de la justice. Les principes de transparence, redevabilité, non-discrimination, d'autonomisation (empowerment) et participation ont été intégrés dans les résultats, activités et indicateurs envisagés par le projet et recevront une attention particulière lors de la mise en œuvre du programme.

Le programme tiendra également compte des questions sociales et culturelles comprenant les principes d'égalité et de parité homme-femme.

3.5. Parties intéressées

Les principaux bénéficiaires du programme sont les citoyens et les justiciables en général, et les groupes vulnérables vis-à-vis du système judiciaire (femmes, mineurs, catégories démunies) en particulier.

Du point de vue administratif et de gestion, les principales parties prenantes qui sont intervenues dans la définition de ce programme sont le Ministère de la Justice, représentant la partie bénéficiaire et la Délégation de l'UE en Algérie.

Les principales parties prenantes qui ont été consultées pour la définition de ce programme sont le Ministère de la Justice, l'organisme public gestionnaire désigné et les organisations des professionnelles du secteur, ainsi que les organisations de la société civile.

Les principaux acteurs du système judiciaire en Algérie, notamment les magistrats, le personnel de greffe, et les avocats, comptent également parmi les bénéficiaires, car ils recevront des appuis leur permettant de mieux jouer leur rôle, assumer leurs responsabilités et remplir les tâches respectives assignées.

Les principaux groupes ciblés par les interventions proposées sont alors : (i) les cadres des différents services concernés du Ministère de la Justice ; (ii) les magistrats, les greffiers et les auxiliaires de justice ; (iii) les professionnels du droit, notamment avocats, notaires qui se sont engagés à cofinancer leur actions, dans un souci d'appropriation des résultats et huissiers, commissaires-priseurs et experts de justice; (iv) les établissements de formation du secteur ; (v) les organisations de la société civile ; et (vi) le citoyen en général et le justiciable en particulier.

Les deux principaux groupes des parties prenantes sont donc les représentants de l'Etat, notamment les magistrats et le personnel de greffe, et les représentants des acteurs non-gouvernementaux, notamment les avocats et notaires, ainsi que les organisations de la société civile. Dans la perspective d'une indépendance accrue et pour assurer un processus équitable pour les justiciables en Algérie, il sera crucial de renforcer le corps des avocats.

Les organisations de la société civile seront impliquées dans la mise en œuvre d'activités spécifiques relatives à l'information et à la compréhension du droit, ainsi qu'à la facilitation de l'accès des groupes vulnérables au droit et à la Justice. Toutes ces parties prenantes sont intimement liées au processus de réforme en cours et ont pour la plupart l'expérience de la coopération internationale, notamment avec l'Union européenne.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de signer une convention de financement avec le pays partenaire, telle que prévue à l'article 184, paragraphe 2, point b, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

4.2. Période de mise en œuvre opérationnelle indicative

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action au cours de laquelle les activités décrites aux sections 3.2 et 4.3 seront menés à bien, est de 48 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement, sous réserve d'éventuelles modifications qui devront être approuvées par l'ordonnateur responsable dans les accords concernés. Le Parlement européen et le comité compétent doivent être informés de la prolongation de la période de mise en œuvre opérationnelle dans un délai d'un mois après l'octroi de cette prolongation.

4.3. Composantes et modules de mise en œuvre

4.3.1. Passation de marchés (gestion directe)

Gestion directe pour les marchés relatifs aux contrats: d'assistance technique, d'audits, d'évaluation et de communication.

<i>Objet</i>	<i>Type</i>	<i>Nombre indicatif de marchés</i>	<i>Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure</i>
<i>Recrutement de l'AT pour l'UAP</i>	<i>Services</i>	<i>1</i>	<i>3/2015</i>
<i>Communication et visibilité</i>	<i>Services</i>	<i>1</i>	<i>4/2015</i>
<i>Evaluations/audits</i>	<i>Services</i>	<i>5</i>	<i>2017 – 2018 -2019</i>

Les activités relatives aux résultats suivants seront atteintes à travers le contrat d'assistance technique : R3, R5, R6, R7, R8, R9, R10, R13, R14.

Le programme sera mis en œuvre par une équipe d'assistance technique composée de 3 experts principaux, auquel s'ajoutera un pool d'experts non-principaux.

La coordination avec la partie nationale sera assurée par un directeur national (non-régisseur) désigné par le Ministère de la Justice, en coordination avec la Délégation de l'UE.

4.3.2. Subventions: octroi direct (gestion directe)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

Les activités relatives aux résultats suivants seront atteintes à travers le contrat de subvention avec l'opérateur public JCI (Justice Coopération Internationale): R1, R2, R3, R4, R11, R12, R15.

JCI prendra en charge la conception et la mise en œuvre du dispositif d'encadrement des actions. Dans ce cadre, JCI aura ainsi pour tâche de fournir les services nécessaires à la réalisation de ces activités. Plus particulièrement, pour 1- l'appui aux autorités nationales ciblées (expertise, organisation d'ateliers, développement d'outils etc), 2-la définition puis la mise en œuvre des actions de communication et visibilité.

Le rapportage de ce contrat sera effectué de manière quadrimestrielle et transmis au Ministère de la Justice ainsi qu'à la Délégation de l'Union européenne, afin d'assurer un suivi rapproché des actions menées par le Comité de Pilotage (CP) du programme.

(b) Justification d'un octroi direct

Sous la responsabilité de l'ordonnateur délégué, la subvention peut être accordée sans appel à propositions à Justice Coopération Internationale (JCI).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur délégué, le recours à une procédure d'adjudication sans appel à propositions se justifie car l'action présente des caractéristiques particulières qui exigent un type de bénéficiaire particulier au regard de sa compétence technique, de sa spécialisation ou de son pouvoir administratif. Ce choix est justifié par la longue expérience accumulée en la matière par cette entité, qu'il s'agisse d'actions de coopération entre établissements de formation (Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux et Ecole Nationale des Greffes de Dijon), d'échanges universitaires, d'échanges inter-juridictionnels, de missions d'études ou de conférences et de connaissance des acteurs concernés.

Créé par arrêté du 20 décembre 2011 portant approbation de la convention constitutive signée le 12 décembre 2011, le groupement d'intérêt public (GIP) Justice Coopération Internationale (JCI) succède à l'association Acojuris comme seul opérateur régalien mandaté du Ministère français de la Justice. A ce titre, JCI est l'unique opérateur habilité à mobiliser l'expertise publique française en matière de justice.

JCI fait appel aux viviers d'experts de chacune de ces institutions en France: le Ministère de la Justice, la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat, les juridictions françaises, l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM), l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP), le Conseil National des Barreaux (CNB), la Chambre Nationale des Huissiers de Justice (CNHJ) et le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) et contribuent ainsi à la réforme de la justice et la promotion de la sécurité juridique dans le cadre de projets multilatéraux, financés par l'Union européenne et d'autres bailleurs de fonds internationaux.

Fort de l'expérience d'Acojuris, qui a été impliquée depuis 1998 dans la mise en œuvre réussie de plus de 60 projets de coopération, le GIP JCI poursuit sa mission de renforcement des institutions juridiques et judiciaires afin d'assurer un meilleur accès à la justice et de promouvoir l'état de droit dans les pays partenaires.

Justice Coopération Internationale dispose d'une longue expérience dans l'organisation et la gestion de jumelages européens ainsi que de projets d'assistance technique dans les pays du voisinage méridional.

(c) Conditions d'admissibilité

Non applicable.

(d) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels concernent la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel; conception, efficacité, faisabilité, viabilité et rapport coût/efficacité de l'action.

(e) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement envisageable pour cette subvention est de 89%.

Le taux maximal de cofinancement de l'UE envisageable peut aller jusqu'à 100%, conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, lorsqu'un financement intégral est essentiel à l'action à mener. Le caractère essentiel du financement intégral doit être justifié par le pouvoir adjudicateur dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(f) Trimestre indicatif pour contacter le bénéficiaire potentiel de la subvention directe

1er trimestre de l'année 2015 à titre indicatif, dès la signature de la convention de financement.

4.4. **Champ d'application de l'éligibilité géographique pour la passation de marchés et les subventions**

Sous réserve de ce qui suit, l'éligibilité géographique en termes de lieu d'établissement en vue d'une participation aux procédures de passation de marchés publics et de subvention et en termes d'origine des fournitures achetées, telle qu'établie dans l'acte de base, est applicable.

L'ordonnateur compétent peut étendre l'éligibilité géographique, conformément à l'article 9, paragraphe 2(b), du règlement (UE) n° 236/2014, en cas d'urgence ou si les produits et services ne sont pas disponibles sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si les règles d'éligibilité risquent de rendre extrêmement difficile, voire impossible, la réalisation de la présente action.

4.5. **Budget indicatif**

Module	Montant en milliers d'EUR	Contribution de tiers en milliers d'EUR (indicative)
Contrat de subvention avec JCI (gestion directe)	3.591	450

Recrutement de l'équipe d'assistance technique du programme (gestion directe)	4.629	/
Communication et visibilité (gestion directe)	500	/
Évaluation et audit (gestion directe)	200	/
Fonctionnement	/	1.100
Imprévus (*)	80	/
Les totaux	9.000	1.550

*** La ligne budgétaire «Imprévus» ne peut être utilisée que sous réserve de l'accord préalable de la Commission**

Par ailleurs, le Ministère des Affaires Etrangères (MAE) français, par le biais du service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France en Algérie, entend contribuer à hauteur de 450.000 EUR (cofinancement parallèle) au financement de l'action.

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par le pays bénéficiaire, sur la totalité de la durée du programme. Ils couvriront la mise à disposition des salles pour les formations, les ateliers et les conférences, les locaux pour l'UAP et le contrat de subvention avec JCI pour les charges (eau, gaz, électricité), les frais d'entretien et sécurisation, ainsi que les frais de participation des participants aux actions de formation (transport, hébergement, restauration). Ainsi, la contribution financière de l'Etat algérien est estimée de l'ordre de 1.100.000 EUR sur les 4 ans de durée opérationnelle du programme.

4.6. Suivi de l'exécution

a) Structure organisationnelle de base

Les Autorités de tutelle sont :

Pour l'Union européenne : la Commission européenne

Pour le bénéficiaire : le Ministère de la Justice

Le Coordonnateur national est le Ministère des Affaires Étrangères (MAE), au titre de la convention cadre conclue le 15 novembre 1998.

b) structure de gestion de la mise en œuvre

1- Un Comité de Pilotage (CP) :

Ce comité est mis en place pour approuver l'orientation générale du programme avec ses lignes directrices et pour superviser le suivi de sa mise en œuvre. Le comité de pilotage du programme se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Ministère de la Justice. La première réunion du comité de pilotage se tiendra dans le mois qui suit la signature de la convention de financement pour le programme. Lors de cette réunion, le comité décide de la fréquence des réunions régulières et arrête les mesures nécessaires à son bon fonctionnement.

Le comité de pilotage du programme est composé :

- Du représentant du Ministère de la Justice (Président) ;
- Du représentant du Ministère des Affaires Étrangères (MAE) ;

- Du représentant du Chef de la Délégation de l'Union européenne,
- Du chef de l'équipe en Algérie de l'équipe de JCI, ayant le statut d'observateur.

La société civile est représentée par

- 1 représentant: du barreau d'Alger ; de L'Union Nationale des barreaux d'Algérie; de la Chambre Nationale des Notaires ; de la Chambre Nationale des Commissaires-priseurs¹²
- un représentant des associations : le Réseau Algérien pour la défense des droits de enfants (NADA), le Centre d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Enfant et de la Femme (CIDDEF), l'association des scouts musulmans, le réseau WASSILA (qui est une coalition de plusieurs associations Algériennes dont l'objectif est de contribuer à une meilleure prise en charge et orientation de femmes et enfants victimes de toutes sortes de violences); ainsi que l'Association des femmes juristes d'Alger et – le Réseau des avocats pour la défense des droits de la personne (RADDH).

Le secrétariat du CP est assuré par L'UAP.

En plus de ces représentants permanents, le comité de pilotage peut associer d'autres ministères, institutions et organismes en raison de leur implication directe ou indirecte dans le programme.

Le Directeur élaborera les plans de travail annuels, il sera assisté dans ces tâches par l'Unité d'Appui au Programme (UAP). Cette équipe sera composée d'une assistance technique principale, spécialisée dans les principaux volets du programme mentionnés, composée de trois experts principaux, ainsi que des experts courts termes senior et junior.

Les indicateurs objectivement vérifiables (IOV) pour tous les objectifs spécifiques et résultats escomptés seront définis dans le Cadre Logique du programme.

12

Le barreau a une structure indépendante et libérale. Il n'est pas une structure étatique. Il fonctionne comme une entité privée classique. Il a son personnel qu'il emploie et bénéficie, comme moyen de ressources, des cotisations versées par l'ensemble de ses membres. Chaque barreau est rattaché à un tribunal. Il agit dans l'intérêt d'une profession et des justiciables algériens, en militant souvent pour l'intérêt général.

Le bâtonnier national est élu par ses pairs et a, avant tout, une fonction de représentation nationale pour le compte de l'ensemble des avocats algériens vis-à-vis des institutions nationales. Le bâtonnier national, tout comme le bâtonnier de chaque ordre, est aussi avocat.

L'union nationale des barreaux est un syndicat qui représente les intérêts de ses membres. A la différence du barreau, le syndicat agit pour défendre des idées ou des principes qui ne sont pas partagés par tous les avocats. L'adhésion à un syndicat, à la différence du barreau, ne reste que facultative. Le syndicat peut agir aussi dans une optique politique.

Le conseil supérieur des huissiers de justice représente cette profession libérale à l'égard du ministère de la justice. Tout comme le barreau, il fonctionne de façon indépendante et emploie majoritairement du personnel administratif qu'il rémunère comme tout employeur. Il n'est pas une structure étatique. Ses ressources sont constituées des cotisations de ses membres, eux-mêmes huissiers de justice. Il agit dans l'intérêt d'une profession et des justiciables algériens, en militant souvent pour l'intérêt général.

La chambre des notaires est une structure également indépendante et fonctionne comme une entreprise libérale, avec ses ressources venant des cotisations versées par les notaires algériens et ses dépenses de fonctionnement liées principalement au paiement des salaires versés principalement à son personnel administratif et aux charges de fonctionnement. Il n'est pas une structure étatique. Il agit dans l'intérêt d'une profession et des justiciables algériens, en militant aussi pour l'intérêt général.

Les commissaires-priseurs restent à la marge du système juridique algérien. Ils bénéficient d'une chambre des commissaires priseur. A sa tête, il y a un président qui agit au nom de ses confrères vis-à-vis des instructions publiques. Il agit dans l'intérêt d'une profession. Ils exercent leur activité sous le régime libéral. Tous les experts judiciaires travaillent en général de façon totalement indépendante (seul ou à plusieurs). Ils exercent une profession libérale. Ils agissent dans l'intérêt d'une profession.

2- Le Comité d’Orientation Stratégique (COS):

Le comité d’orientation stratégique s’assure que les objectifs, résultats escomptés et activités mises en œuvre par le programme correspondent bien aux grandes orientations stratégiques du gouvernement en matière de réforme du secteur de la justice.

Le comité d’orientation stratégique est composé de représentants des ministères concernés et impliqués par le programme et de représentants de la société civile.

Les ministères représentés sont :

- Le ministère de la Justice ;
- Le ministère des Affaires Etrangères (MAE);
- La société civile est représentée par un représentant du Barreau d’Alger; de L’Union Nationale des barreaux d’Algérie; de la Chambre Nationale des Notaires; de la Chambre Nationale des Commissaires-priseurs ;
- Représentants des associations de la société civile à définir, dont la présence sera jugée utile ;
- Les différents bailleurs concernés.

D’autres membres peuvent être associés au COS sur la base d’un commun accord des membres actifs.

Les membres sont nommés pour toute la durée du programme.

Le COS qui se réunit une fois par an, est présidé par le représentant du Ministère de la Justice.

Le Chef de la Délégation de l’Union Européenne ou son représentant assiste aux réunions en tant qu’observateur. Le secrétariat est assuré par le Directeur de programme.

Ce comité se chargera également d’effectuer une coordination structurée, de faciliter le dialogue, sous le leadership du Ministère de la justice, afin de discuter des questions liées à la justice, pour effectuer un suivi de la réforme et renforcer le dialogue politique avec le Gouvernement. Ce comité définira les critères de la création et opérationnalisation d’un système de suivi (une plateforme de dialogue) qui réunira les différentes instances ministérielles concernées, ainsi que les organisations professionnelles, les ONG-justice, les enseignants du secteur les medias etc.

Ce comité aura également pour objet la coordination optimale avec les bailleurs de fonds activant dans le domaine de la Justice, pour la création d’un mécanisme qui permettra d’instaurer un dialogue suivi et régulier avec les bailleurs dans ce secteur pour renforcer cette coordination et aussi pour soutenir l’action des ONG-justice.

Les appuis institutionnels prévus concerneront aussi le suivi continu de la réforme sur la base des indicateurs de performance, par les instances de l’Etat, les organisations des professionnels du droit et les acteurs de la société civile. Sur la base d’une plateforme de dialogue organisée par le programme, un système de suivi opérationnel impliquera les acteurs de la société civile, et aussi les enseignants qui assurent la formation de base des juristes dans le pays. Ainsi, un suivi rapproché, transparent et conséquent qui servira de mécanisme efficace pour tirer les leçons des actions en cours et achevées, sera établi.

En cas de divergences importantes constatées, le COS proposera les changements à apporter au niveau de l’exécution du programme afin que les activités prévues soient mises en place en cohérence avec les orientations politiques et stratégiques du gouvernement.

3- Un comité de suivi opérationnel (CSO):

Ce comité assurera la planification stratégique et la supervision et du suivi de la mise en œuvre du contrat de subvention avec JCI.

Il sera composé de:

- Un ou plusieurs représentants du Ministère de la Justice.
- Un ou plusieurs représentants de la Délégation de l'Union européenne à Alger.
- le chef d'équipe de l'UAP.
- Représentants de JCI.
- Le Directeur du programme.
- Des responsables opérationnels désignés pour chaque composante du programme.
- Représentants d'autres institutions impliquées dans la mise en œuvre du programme (à définir en fonction de la séquence d'exécution) ou toute autre institution (organisations de la société civile par exemple) dont la présence sera jugée utile.

Le Comité de suivi opérationnel (CSO) se réunira au minimum trois fois par an et sera co-présidé par le représentant pour le projet du Ministère de la Justice. JCI sera chargé du secrétariat. A ce titre, il le convoquera. Il pourra être convoqué de manière exceptionnelle à la demande de l'un de ses membres.

4.7. Evaluation et audit

L'évaluation du programme sera assurée par les experts et conseillers techniques du programme qui établiront des rapports périodiques à l'intention de l'UE, et en particulier de la DUE.

La Commission procédera à des évaluations externes par l'intermédiaire de consultants indépendants, de la manière suivante:

- une mission d'évaluation à mi-parcours.
- une évaluation finale au début de la phase de clôture;
- une éventuelle évaluation ex post.

Le processus de recrutement suivra les procédures pour les appels à services des contrats cadre et sera lancé 3 mois avant le démarrage prévu de l'activité.

Un système de suivi externe orienté vers les résultats sera mis en place par des consultants indépendants recrutés directement par la Commission (ou l'organisme compétent auquel la mission de suivi a été confiée) sur base du cahier des charges correspondant. En principe, ce suivi débutera à compter du sixième mois de mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du projet et prendra fin au plus tard six mois avant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

La Commission européenne informe le bénéficiaire, au moins un mois à l'avance des dates prévues pour la réalisation des missions externes. Le bénéficiaire collabore efficacement avec les experts en matière de suivi et/ou d'évaluation, leur transmet notamment tous les documents et informations nécessaires et leur donne accès aux installations ainsi qu'aux activités menées dans le cadre du projet.

Il convient de prévoir aussi deux missions d'audit, une à mi-parcours et une en fin de programme pour tous les contrats du programme.

4.8. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, avant le début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué dans la section 4.5 ci-dessus.

Ces mesures seront mises en œuvre par la Commission et le contractant. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement et le contrat.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base des dispositions du Manuel de communication et de visibilité de l'UE applicables aux actions extérieures, disponible sur le site web de la Commission suivant: http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_en.htm.

En particulier, les activités suivantes seront prévues, à titre indicatif: séminaires de lancement et de clôture, campagne d'information réunions, publications, expositions au bénéfice d'un large public pour sa sensibilisation aux différentes problématiques liées à la gouvernance.

Les actions du programme orientées vers la communication et l'information recevront une attention particulière, afin de d'exploiter au maximum leur potentiel de visibilité du programme d'appui au secteur de la justice en Algérie.

FR

ANNEXE 2

de la décision d'exécution de la Commission sur
le programme d'action annuel 2014 en faveur de l'Algérie

Document relatif à l'action « Programme d'appui aux médias en Algérie »

1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	Programme d'appui aux médias en Algérie Numéro CRIS: ENI/2014/33637		
Coût total	Coût total estimé : 8 100 000 EUR Coût total de la contribution du budget de l'UE: 7 300 000 EUR Cette action devrait faire l'objet d'un cofinancement de la part de l'Algérie pour un montant de 800 000 EUR		
Méthode d'assistance / Modalités de mise en œuvre	Approche par projet/ Gestion directe Passation de marchés publics		
Code CAD	15153 (site OCDE) ou 22030+22040 (UE)	Secteur	Médias et liberté d'expression Communications

2. MOTIF ET CONTEXTE

2.1. **Résumé de l'action et de ses objectifs**

Ce programme a pour objectif global d'intervenir en appui aux médias du secteur public et privé en Algérie dans la transformation graduelle de l'univers médiatique national avec pour but de renforcer les capacités de professionnalisation, d'adaptabilité et de gouvernance du secteur afin qu'il joue au mieux son rôle d'inclusion et d'accompagnement du débat démocratique dans le pays.

Il s'articulera autour de 3 objectifs spécifiques :

- **Renouvellement des liens entre les médias et le public**, notamment représenté par la société civile.
- **Développement du numérique** dans le paysage médiatique algérien.
- **Professionnalisation** et amélioration de la gouvernance de l'ensemble de la filière médias.

Le programme prend en compte la dimension « entreprise » des médias qu'ils soient privés lucratifs, publics, associatifs non lucratifs. Il s'adresse donc à l'ensemble des métiers (des journalistes au service du marketing en passant par les techniciens ou les cadres intermédiaires) et à l'ensemble des médias tous supports confondus mais

orienté vers les médias d'information au sens large. Il présente logiquement la particularité d'intégrer des partenaires privés dans le montage.

L'objectif de ce programme consiste à donner des moyens (professionnels, techniques etc.) pour permettre aux médias algériens d'acquérir une plus grande indépendance.

L'évolution vers davantage d'ouverture et de concurrence incite légitimement le programme d'appui à accompagner les mouvements en cours et à anticiper les transitions, mais aussi à défendre des valeurs fortes, notamment les rôles fondamentaux dans une démocratie de médias libres et professionnels ainsi que d'une société civile intégrée à l'espace public.

Les grands principes du projet ont été débattus, de manière approfondie et constructive avec les interlocuteurs principaux : le ministère de la Communication qui représente les médias publics, des représentants de ces médias publics et des représentants de médias privés et de la société civile.

La mission d'identification qui a eu lieu début 2014 a identifié plusieurs interlocuteurs bénéficiaires potentiels du programme qui sont des organismes gouvernementaux ou non mais qui affichent une influence importante dans l'univers médiatique national. À titre indicatif sont présentés les radios et télévisions publiques, l'École nationale supérieure des journalistes d'Alger et quelques autres centres de formation au journalisme, des médias privés de référence et des organisations reconnues de la société civile.

Les activités pourraient prendre la forme de conférences, de formations/définition des contenus (séminaires, ateliers, voyages d'études, e-learning, partenariats etc.) et d'appuis techniques à court et moyen terme pour la mise en œuvre concrète de certaines initiatives, notamment sous forme de "coaching" in situ par des pairs.

2.2. Contexte

2.2.1. Contexte national

Au milieu des années 80, l'Algérie s'est engagée dans un programme de réformes structurelles politiques, sociales et économiques, dont l'objectif primordial visait notamment à ouvrir la société et accompagner une ère nouvelle. La réforme constitutionnelle du 23 février 1989 a institué à la fois le multipartisme et les libertés d'expression/d'association. C'est en commençant par autoriser la création de journaux (presse écrite) de droit privé en 1990 que l'Algérie a entamé une dynamique d'abandon progressif de 50 ans de monopole de l'Etat sur les moyens de production de l'information.

La « décennie noire » puis la lente convalescence d'un pays meurtri ont stoppé cet élan de libéralisation sous contrôle. Dans le contexte du « printemps arabe », le Président Bouteflika annonçait en 2011 l'ouverture des médias audiovisuels à une concurrence progressive et maîtrisée. Dans la foulée, deux lois (2012 et 2014) ont été votées sur le sujet et deux textes législatifs sur la publicité et les sondages sont en préparation.

2.2.2. Contexte sectoriel: politiques et enjeux

Aujourd'hui, le paysage médiatique algérien se présente comme divers, complexe et en ébullition. L'audiovisuel public a longtemps été l'outil de communication

privilegié du pouvoir même si aujourd'hui une réorientation vers la notion de « service au public » est annoncé. La télévision commence à peine sa transition, l'entreprise nationale de radio a bien entamé sa migration vers une autonomie accrue.

Les médias de presse écrite avaient été les premiers à bénéficier de l'ouverture du secteur à la concurrence. Une vingtaine d'années plus tard, quelques constats s'imposent. L'Algérie compte 130 quotidiens (dont une dizaine respecte les standards internationaux en matière de presse) et une certaine liberté des organes de presse. Ce foisonnement ne doit toutefois pas cacher les contraintes et leviers indirects des autorités, tels que le poids disproportionné de la publicité des organismes publics, ou encore la persistance de tracasseries fiscales ou administratives quand les journaux sont très majoritairement imprimés et distribués par des entreprises publiques.

Pour des « raisons techniques », le secteur de la radio ne sera ouvert que dans plusieurs années ; les sites Internet qui commencent à se développer n'ont pas encore fait l'objet de l'attention spécifique des autorités.

Après une décennie de terreur (jusqu'au début des années 2000) et une décennie de lente reprise, le mouvement de libéralisation des médias a été en partie relancé grâce à des facteurs contextuels à la fois externes et internes : l'utilisation massive d'Internet et des réseaux sociaux par la population, l'arrivée de la 3G et son succès auprès de la population algérienne, l'apparition toute récente de chaînes de télévision privées et diffusées de l'étranger. Celles-ci traitent de l'actualité nationale algérienne, les plus suivies étant les déclinaisons audiovisuelles de journaux en arabe qui, exercent en toute légalité pour leur part. Après avoir accordé une autorisation « temporaire » qui a été prolongée d'un an, l'exécutif vient donc de légiférer pour donner un cadre légal à ces stations pirates et très populaires.

Le législateur a successivement fait voter la « loi organique relative à l'information » en 2012 et plus récemment la « loi sur l'audiovisuel » en février 2014. L'information y est déclarée « activité libre » à condition toutefois de remplir une longue liste de conditions. Celles-ci doivent être appliquées non seulement par les « médias d'information » mais également par les supports produits par la société civile ou les partis politiques.

Il reste aujourd'hui à mettre en application les dispositifs et modalités que les deux textes législatifs instituent : la création d'un organe de justification de la diffusion, un organisme de régulation de la presse, la carte professionnelle pour les journalistes, le Conseil supérieur de l'éthique et de la déontologie du journalisme, le droit d'accès aux sources d'information.

Ce programme souhaite profiter d'une opportunité, le fait que l'Algérie s'est engagée dans une « dynamique d'ouverture maîtrisée ». Il est en résonance avec un mouvement en cours : l'autorisation de la presse écrite « privée » en 1989 (puis la censure de la « décennie noire »), l'engagement du Président d'ouvrir le secteur dès le début du printemps arabe et les lois mentionnées précédemment qui ont suivi. Il s'agit d'exploiter ces opportunités dans la perspective de renforcer la liberté des médias. Ces lois démontrent un réalisme qui s'adapte à un contexte en évolution (chaînes privées par satellite, développement d'internet etc.).

Dans les quelques années à venir et à l'instar d'un mouvement qui touche l'ensemble des pays du sud de la méditerranée, le paysage médiatique algérien sera donc

légalement ouvert (sous conditions) pour les sites Internet, télévisions puis les radios. La dynamique d'ouverture des médias à la concurrence et au secteur privé s'inscrit donc clairement dans le cadre d'une transformation plus globale de l'Algérie.

2.3. Enseignements tirés

L'UE dispose de peu d'enseignements directs puisque ce programme d'appui aux médias en Algérie se présente comme le premier qui sera effectif.

Les différents programmes d'appui aux médias dans la région du sud de la méditerranée - qu'ils soient menés par l'Union européenne ou par de nombreux autres bailleurs internationaux – soutiennent le principe de l'imbrication étroite entre les réformes et évolutions d'une société et de celles de ses médias. La Tunisie en est le meilleur exemple et l'adaptation de son système médiatique à la nouvelle donne politique peut être étudiée avec intérêt (transparence, organisme de régulation, prise en compte de la société civile etc.).

Si les programmes de l'UE sont habituellement orientés vers des réformes sectorielles, ce programme d'appui cherche la coopération avec les pouvoirs publics certes mais également avec des organismes officiellement engagés dans une démarche d'autonomie, voire d'une indépendance par rapport à l'appareil exécutif de l'État.

Le partenariat avec des structures privées repose lui sur le constat qu'elles représentent une partie non négligeable des acteurs médiatiques et qui prendra de plus en plus d'importance dans le contexte d'ouverture, de libéralisation et de concurrence.

Ce programme a donc été conçu en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes (autorités et services publics, médias privés lucratifs ou associatifs, centres de formation) qui sont déjà elles-mêmes impliquées dans des dynamiques de changement, d'adaptation et de maîtrise d'un secteur et d'une époque de transition.

Ce programme est né de l'expérience des bénéficiaires qui ont incité à choisir des domaines d'intervention qui n'étaient pas couverts (l'ensemble des filières métiers par exemple) et à développer ceux qui leur paraissaient prioritaires (les multimédias par exemple).

Ce programme présente la spécificité de couvrir l'ensemble du secteur socio-économique des médias et il a été conçu avec les bénéficiaires pour:

- renforcer des initiatives constructives amorcées par des multiples actions ponctuelles
- remplir les manques
- et donc inclure tous ces "programmes ponctuels" dans une cohérence globale (parfois ils sont très ciblés et limités dans le temps, parfois très larges dans leur périmètre géographique et/ou dans leurs thématiques).

2.4. Actions complémentaires

Actions de l'UE en cours

Après une tentative avortée en 2004, ce programme bilatéral sera donc le premier entre l'Algérie et l'UE exclusivement consacré à l'appui aux médias. Il est en ligne avec le secteur prioritaire 1 du Cadre Unique d'Appui (CUA) 2014-2017¹ – vecteur « participation citoyenne » et s'inscrit dans la continuité du programme « gouvernance » développé dans le cadre de l'initiative SPRING (Soutien au partenariat, à la réforme et à la croissance inclusive). Signé entre les deux parties le 22 décembre 2013, ce dernier contient un volet transversal « Communication-MEDIA-Transparence » en appui aux deux volets principaux que sont « gouvernance économique » et « gouvernance politique ».

Dans le cadre de sa politique de voisinage en particulier, l'UE met en œuvre ou soutient un nombre important d'actions d'appui au secteur large des médias. L'UE est ainsi très impliquée auprès d'institutions variées, pérennes et qui organisent des programmes ponctuels ou à plus long terme sur la thématique des médias et de la méditerranée (Copeam, fondation Anna Lindh etc.).

Ce programme d'appui fait donc écho à une série d'initiatives de coopération régionale sur les médias, en cours ou tout juste démarrées:

- **Le programme régional EuroMed Audiovisuel III:** le projet « Terramed Plus » (2011-2013 et presque 800 000 euros) a rassemblé sept partenaires audiovisuels publics de la méditerranée – dont l'Entreprise Nationale de la Télévision (ENTV) algérienne. Ce programme a développé une offre satellitaire et une plateforme de vidéo à la demande pour partager les productions des chaînes de télévision de la région. L'événement final s'est déroulé à Alger en juin 2013.
- **Le programme régional « Média et culture pour le développement dans le Sud de la Méditerranée »** (2013-2017 et 17 millions d'euros). La composante Médias vise à soutenir la transformation du secteur des médias dans la région pour créer un environnement favorisant leur développement et en renforçant leur indépendance par du renforcement de capacités, notamment via une approche innovante d'échanges de pair-à-pair. Le programme cherche aussi à renforcer le professionnalisme des opérateurs traditionnels et des nouveaux médias. Il promeut encore la mise en réseau d'écoles/instituts de journalisme de la région en vue de l'échange de bonnes pratiques à travers la région. Cette composante est mise en œuvre par le biais d'une assistance technique "*Medmedia, towards media sector reform in the southern Mediterranean region*" et deux projets (Ebticar Media et Aswatona Community Media) en charge de la redistribution de subventions à des projets médias.
- **Le programme régional communication** vise à améliorer la compréhension de l'UE et de ses politiques dans la région de voisinage de l'UE ainsi qu'à sensibiliser davantage le grand public sur leurs thématiques en mettant également en réseau les journalistes du voisinage et en renforçant leurs capacités professionnelles. Un des projets phares, "*Journalist training and networking*" (2012-2015) soutient en particulier l'indépendance et l'éthique des journalistes dans l'exercice de leur métier (1200 personnes auront été formées à l'issue du projet).

¹ C(2014) 5093 final du 23.7.2014.

- Le projet d'« **Assistance technique pour un programme de formation et application du Code de Déontologie de la presse écrite au Maghreb** » (2014, programme géré par la Délégation de l'Union européenne en Tunisie)
- Le programme régional **NetMed Youth** va également travailler à monitorer la couverture des informations concernant les Jeunes dans les medias (TV, radio, journaux, magazines, etc.) et mettre en place une stratégie d'incitation des medias sur les questions de la jeunesse.

Autres programmes et actions en cours

- Le programme "Mentor" (lancé en 2014 pour deux ans) du réseau Nada pour la protection des droits de l'enfance vise à "renforcer les capacités institutionnelles, administratives et financières des organisations de la société civile algérienne". Le projet - lancé en partenariat avec l'organisation humanitaire Catholic Relief Services (CRS) basée au Liban et l'Initiative américaine de partenariat avec le Moyen-Orient (MEPI) - devra profiter à au moins 30 organisations de la société civile afin de les aider à acquérir plus de "visibilité, d'efficacité et d'existence".
- Le « programme Tahar Djaout » financé par l'ambassade de France est destiné en 2014 à la formation d'une centaine de professionnels (le même nombre qu'en 2013) au journalisme politique et à la déontologie. La France en 2014, comme en 2013, accorde une dizaine de bourses par an à des journalistes pour des stages d'un mois à Radio France notamment, ou à des étudiants (7) pour un complément de formation pratique dans une école professionnelle française.
- Pour alimenter le site web de l'institut français, 4 sessions annuelles de « web rédactions » sont assurées pour des non professionnels.
- Le National Democratic Institute (USA) a entamé en novembre 2013 une série d'ateliers sur « la médiatisation du travail de la femme parlementaire et le renforcement des relations entre les femmes parlementaires et les médias. »
- Echourouk TV, l'une des chaînes de télévision privée « tolérée », vient d'engager un programme de travail sur deux ans avec l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) britannique Electoral Reform International Services (ERIS).
- La radio nationale travaille notamment avec la British Broadcasting Corporation (BBC) pour la formation de formateurs, le Centre de Formation et de Perfectionnement au journalisme ("devenir rédacteur en chef"), la Deutsche Welle (pour les directeurs de radio locales, les journalistes, les attachés commerciaux).
- L'APS (agence de presse algérienne) développe en 2013/2014 des activités de formation avec le Centre de formation et de perfectionnement des journalistes CFPJ (journalisme télévisé), l'Unesco, Koica (institut coréen) et en direction de différents corps de métier (journalistes, techniciens web).

2.5. La coordination des actions de coopération

La coordination entre ce programme d'appui et les diverses autres actions de coopération sera assurée conjointement par la Délégation de l'Union Européenne, le

ministère des Affaires Etrangères (en tant que Coordonnateur national pour la coopération avec l'UE) et le ministère de la Communication.

Ces institutions prendront soin de garantir la cohérence entre les différents programmes et d'organiser une articulation efficace avec les stratégies nationales (sectorielles et globales) en cours. Dans le cadre de l'appui à la qualité de l'aide, un groupe thématique "médias" pourra être créé et ainsi renforcer la coordination des intervenants dans ce secteur en Algérie. L'équipe d'assistance technique chargée d'accompagner la mise en œuvre du programme devra jouer un rôle important de mise en cohérence et de complémentarité avec l'ensemble des actions menées dans ce secteur.

3. DESCRIPTION DÉTAILLÉE

3.1. Objectifs

L'objectif global du futur programme « MEDIAS » en Algérie consiste à apporter un appui au gouvernement et aux acteurs privés dans la transformation graduelle de l'univers médiatique national avec pour but de renforcer les capacités de professionnalisation, l'adaptabilité et la gouvernance du secteur afin qu'il joue au mieux son rôle d'inclusion et d'accompagnement du débat citoyen en Algérie.

Les interventions qui contribueront à atteindre cet objectif global sont organisées autour de trois objectifs spécifiques qui constituent un ensemble stratégique harmonieux s'appuyant sur et appuyant en partie la réforme en cours du secteur des médias initiée par le gouvernement d'une part, les attentes de la profession et les principes et valeurs de l'UE d'autre part.

Objectif spécifique 1 : « Renouveau des liens entre les médias et leur public, notamment représenté par la société civile »

Le mouvement d'abandon progressif et maîtrisé du monopole d'Etat sur les médias et le développement exponentiel de l'Internet et des réseaux sociaux révolutionnent les relations traditionnelles entre les producteurs professionnels d'information et leurs usagers.

Ce premier objectif spécifique vise donc à accompagner les médias – tout support – dans leurs réflexions puis dans leurs actions pour réinventer et nouer de nouvelles relations avec leurs usagers/clients. Dans un environnement dorénavant concurrentiel, chaque chaîne de télévision, chaque journal, radio ou site Internet doit prendre un engagement de service et le respecter, fédérer une communauté et fidéliser son public. Sous peine de le perdre.

Objectif spécifique 2 : « Développement du numérique dans le paysage médiatique algérien ».

Il consiste à fournir des outils au mouvement de « convergence » des médias. Aujourd'hui, les journaux ouvrent des sites Internet ou créent des télévisions, des sites d'information se mettent à proposer des web radios, de la vidéo ou se diversifient vers le papier. C'est l'organisation traditionnelle de tous ces supports qui est bousculée, dans sa rédaction comme dans les services techniques, administratifs ou financiers. Il est donc nécessaire de travailler à l'élaboration des conditions de viabilité technique, pratique, déontologique, économique de cette évolution. Y

compris dans les médias associatifs/communautaires qui ont besoin de visibilité pour assumer leur rôle.

Objectif spécifique 3 : « Professionnalisation des métiers des médias »

Il concerne le soutien à la démarche entamée par le gouvernement qui veut « professionnaliser » progressivement l'ensemble des métiers de la presse et développer la formation de formateurs. Dans sa volonté d'ouvrir et de libéraliser la production d'information, l'Algérie a besoin de hausser le niveau des professionnels et d'améliorer la gouvernance du secteur. Une partie de l'appui européen peut servir à renforcer et développer les capacités algériennes de formation et d'accompagnement au changement.

A noter que ce programme n'a pas pour objectif d'appuyer directement les institutions dans la mise en œuvre des lois prévoyant l'encadrement des médias en Algérie mais de renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs de la filière afin de tirer au mieux profit de ces changements initiés par le pouvoir public, mais aussi rendus possibles par les progrès technologiques (diffusion satellitaire, internet etc.).

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Ce programme s'inscrit dans une dynamique sectorielle - mais également globale - de réforme et d'ouverture de la société algérienne, sous le contrôle du gouvernement. Il est lié à la stratégie préétablie par l'autorité publique. D'où l'importance de travailler en réseau et en synergie dans les contenus des activités mais également dans la complémentarité des opérateurs et des partenaires.

Ce programme d'appui aux médias en Algérie aura pour résultat global un gain de professionnalisation et de préparation des médias afin de mieux répondre aux défis de l'ouverture, de la concurrence et du passage au numérique.

La mise en œuvre de ce programme sera dépendante de la régulation publique du secteur qui peut entraîner une marge d'incertitude dans l'identification des partenaires ou la mise en place de dispositifs prévus par les différents textes des dernières lois. D'autant que celles-ci posent des principes ou des obligations qui peuvent – dans la pratique et dans la réalité – faire l'objet de marge d'appréciation ou de tolérance de la part de la puissance publique.

Il est à rappeler que l'Etat algérien considère les « médias » au sens large du terme, et pas seulement dans l'acception « médias de presse ». Quand il légifère sur l'information, il ne s'adresse pas uniquement à la presse mais à l'ensemble des productions d'information, y compris les supports de partis politiques ou d'associations de la société civile. C'est la raison pour laquelle les activités proposées s'adressent également à ce type d'acteurs.

La mission d'identification et de formulation a suscité un véritable intérêt dans le secteur des médias publics et privés et elle a ainsi pu servir de déclencheur de réflexion et d'occasion de lancer des initiatives (plans de formation etc.).

3.2.1. Les résultats escomptés

Objectif spécifique 1 : « Renouvellement des liens entre les médias et le public notamment représenté par la société civile »

Les principaux résultats escomptés sont les suivants:

- ◆ R1. Les relations entre médias et public sont renforcées.

Pour atteindre ce résultat, il s'agit de développer des espaces d'échanges entre les médias et leur public ainsi qu'avec la société civile qui aspire à participer davantage à la gouvernance des médias et acquérir davantage de visibilité.

Le programme accompagne la réflexion autour de ces enjeux, la définition puis la mise en place d'outils, de dispositifs, de nouvelles fonctions pour améliorer les relations entre public et médias. Il s'agit par exemple de contribuer à faire entrer la culture du médiateur dans les médias algériens qui en ont exprimé le souhait et ainsi contribuer à créer ou restaurer le lien de confiance entre les médias et leurs publics. C'est moins la compréhension du rôle du médiateur qui est en jeu ici que la compréhension de la fabrication de l'information, de ses contraintes et de ses devoirs par les publics. Le médiateur est bien une interface active entre les producteurs et les bénéficiaires d'information.

Afin de développer une présence accrue du public/société civile dans les productions médiatiques, le tissu associatif et les acteurs non étatiques sont davantage intégrés dans les reportages, les émissions, les pages loisirs ou divertissements, les suppléments thématiques etc.

- ◆ R2. La sensibilisation/l'éducation aux médias auprès des écoles est développée.

Il est envisagé dans un premier temps de réfléchir et d'organiser des débats avec les représentants du ministère de l'éducation et les autres acteurs, notamment certaines associations de jeunesse autour des enjeux stratégiques et des contenus d'un futur plan d'éducation aux médias, puis d'élaborer à travers des ateliers dédiés des contenus pilotes et enfin accompagner par des appuis techniques la mise en œuvre expérimentale de ces enseignements dans des établissements volontaires y compris à travers la création de radio ou de journaux scolaires.

Cette "éducation aux médias" concerne les jeunes mais aussi les adultes engagés dans des associations citoyennes, sur le modèle de "femmes en communication" qui forme des femmes de tout âge et toute condition à "faire de la radio". L'éducation aux médias renforce l'esprit critique et finalement la qualité des informations, forme à la maîtrise d'outils techniques mais sert également de levier pour le renforcement des capacités.

Objectif spécifique 2 : « Développement du numérique dans le paysage médiatique algérien »

L'adaptation réussie aux techniques et à la culture de l'univers numérique est un défi de grande ampleur qui peut déstabiliser le secteur. Les médias vont devoir se familiariser avec de nouveaux outils et procédures mais aussi avec de nouvelles façons de se penser et d' (inter)agir dans la société.

- ◆ R3. Faciliter et accompagner l'apparition et le développement de compétences numériques à tous les niveaux de la chaîne de fabrication d'un média. Techniciens, journalistes, gestionnaires, publicité/marketing, l'ensemble de l'entreprise – privée comme publique – qui est concernée par cette évolution porteuse d'innovation et d'emplois.
- ◆ R4. Soutenir la réorganisation des équipes rédactionnelles pour intégrer la convergence multimédia. La structure traditionnelle d'un média doit s'adapter au contexte qui change, elle doit même l'anticiper pour ne pas le subir.

- ◆ R5. Favoriser, accompagner la création ou la déclinaison des médias traditionnels sous formes de sites Internet/blogs de production d'information. Que celle-ci soit de l'information de presse (produite par des journalistes) ou de l'information associative/militante/communautaire.

Objectif spécifique 3 : « Professionnalisation des métiers des médias »

- ◆ **R6. La formation aux métiers des médias est plus concrète et orientée vers la pratique.**

Pour y parvenir, des débats sont organisés autour de ces thématiques, une réflexion est initiée sur la manière de modifier les cursus puis de rendre effective l'adaptation des programmes à travers l'organisation d'ateliers dédiés, d'échanges, de partenariats puis la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques professionnelles est accompagnée par des appuis techniques courts et moyens termes. Ainsi les centres universitaires de formation aux métiers des médias intègrent dans leur cursus davantage d'exercices, d'ateliers, de pratiques professionnelles. Leurs statuts évoluent si nécessaire, leurs programmes prévoient davantage de sessions techniques, pragmatiques, concrètes.

Les professeurs acquièrent des compétences techniques en plus de leur bagage académique.

Enfin, les professionnels des médias intervenant dans les centres de formation acquièrent des compétences pédagogiques, notamment les journalistes et les techniciens.

- ◆ **R7. Les compétences de base des professionnels** des médias (dirigeants, journalistes, cadres gestion/finance, techniciens) sont renforcées. Si l'évolution du paysage médiatique exige une adaptation généralisée du secteur, les savoir-faire fondamentaux ne doivent pas être négligés. C'est à partir de cette base solide que chaque métier réussira son évolution.

Ces "compétences spécifiques de base" font déjà l'objet de formations mais elles ne sont cependant pas assez concrètes.

L'apprentissage des "fondamentaux" a été une demande récurrente et généralisée des interlocuteurs rencontrés lors de la mission de formulation de ce programme. D'autant que les fondamentaux ou compétences de base englobent :

- la technique journalistique (celle qui n'a pas été apprise: trouver des interlocuteurs pertinents, vérifier leurs sources, préparer puis mener une interview, inventer un sujet et ne pas se contenter de traiter ce dont tout le monde parle, faire de l'investigation, etc.) ;
- la technique (en évolution constante grâce ou à cause du multimédia : enregistrer et monter une interview, mettre en ligne, choisir les bons moteurs de recherche etc.) ;
- le droit (législation nationale et internationale etc.) ;
- l'éthique et de la déontologie (les chartes professionnelles etc.).

3.2.2. Les activités

3.2.2.1. Activités de démarrage

- ❖ **L'élaboration de "fiches de poste" pour les médias**

L'ANEM (agence nationale pour l'emploi) va présenter en 2014 sa « nomenclature algérienne des métiers et de l'emploi » (NAME) dans laquelle 13 fiches concernent le secteur « industrie graphique- communication – éditions ».

A partir de cette base inédite des métiers qui gravitent autour des médias, il serait précieux de concevoir des « fiches de postes » pour les secteurs de l'écrit, la télévision, la radio et Internet. Celles-ci permettront notamment d'exposer les prérequis pour une fonction spécifique et donc d'apporter les précisions très utiles à la conception de plans de formation.

Deux initiatives alimentent déjà cette démarche :

- le « guide référentiel de la production télévisuelle » ;
- les « fiches métiers » en cours de réalisation à l'agence nationale de presse.

❖ **Une étude scientifique sur le ressenti des algériens pour leurs médias**

Une étude indépendante (baromètre) permettra « d'objectiver » le rapport de la population à ses médias. Un travail scientifique sur la confiance que porte le public aux médias écrit/radio/télé/internet, privé/publique, national/régional, francophone/arabophone proposera un état des lieux en chiffres et en ressentis qui sera précieux pour le projet d'appui et pour l'ensemble des bénéficiaires. Les résultats de l'étude permettront – à un moment précis – de chiffrer et qualifier les liens entre les deux entités.

Ce baromètre pourrait en outre devenir régulier et servir d'indicateur régulier sur l'évolution des relations entre les médias algériens et leurs usagers/consommateurs.

3.2.2.2. Activités régulières

Pour chacun des trois objectifs et des 7 résultats attendus, la méthodologie de mise en œuvre et les activités développées seront identiques (boîte à outils). Elle suivra une dynamique en 3 étapes qui permettra à chaque bénéficiaire de suivre son rythme, ses contraintes, sa propre maturation. Ces 3 temps (conférence, formation, coaching) garantissent une approche progressive, de réflexion, de formation et par conséquent d'appropriation du changement.

Plus précisément 5 grands types d'activités (boîte à outils) seront utilisés :

- ✓ les conférences,
- ✓ les ateliers/les formations interactives,
- ✓ les appuis techniques court et moyen termes, notamment sous forme de "coachings"/monitorats/accompagnement de projets in situ
- ✓ les voyages d'étude,
- ✓ les partenariats.

Ceci n'exclut pas d'autres types d'activités, comme la création d'un festival régional (« médias et environnement ») ou d'un concours (« le meilleur reportage école ») permettant de relier la thématique Médias à d'autres programmes soutenus par l'UE.

Enfin, pour rester fidèle aux principes de la coopération et du développement, le programme cherchera à s'appuyer sur des experts et des structures nationales ayant éprouvé leur expérience en Europe et dans la région mais aussi en Algérie.

Ce programme repose sur des propositions, des échanges de pratique et de la mutualisation sur base de demandes fermes et répétées des acteurs (publics, privés, associatifs) rencontrés au cours de la phase de formulation.

Il s'agira de provoquer le débat, d'apporter du contenu et des informations précises sur les mises en œuvre.

Le contenu précis des activités sera à définir au moment opportun avec les principaux intéressés mais plusieurs pistes prometteuses sont déjà mentionnées sur base des demandes les plus souvent exprimées chez les partenaires identifiés.

La réussite de ce type de projet doit reposer sur l'adéquation entre les besoins exprimés et les réponses fournies. Les besoins exprimés par l'ensemble des acteurs pressentis se sont basés sur de la « formation » dont l'équipe qui mettra en œuvre le projet d'appui prendra soin de coproduire le contenu avec les bénéficiaires. Les réalités, surtout dans ce secteur, évoluent très vite, il convient d'éviter de figer les contenus, il est important de garder une marge de flexibilité, l'esprit de ces futurs contenus étant clairement défini.

✓ Etape 1. Le cercle large.

Les membres du comité de pilotage (voir point 4.3.1) ou son émanation sous forme d'un groupe restreint déterminent la thématique qui engage à chaque fois le processus en commençant par une conférence de haut niveau. Celle-ci rassemble un large public et propose un espace d'échange et de dialogue après l'exposé liminaire des intervenants sur une question précise. Un conférencier de haut niveau spécialiste de la thématique sera mobilisé pour l'occasion. Sujets envisagés : « Aller à la rencontre des lecteurs /auditeur/télespectateurs... mais pourquoi ? », « L'éducation aux médias, c'est quoi ? », « L'intégration de blogs personnels sur le site d'un média », « Le rôle d'un médiateur de presse », « La modération des forums sur internet », « Une charte interne et publique. Pour quoi faire ? », « La rectification des erreurs et/ou les droits de réponses », « Avantages et risques des réseaux sociaux », « l'économie du numérique » etc. Afin d'optimiser toutes les activités, des partenariats seront noués avec des médias qui rendront compte de l'événement mais aussi avec les centres de formation au journalisme dont les étudiants pourront utiliser les conférences comme supports d'exercices pratiques de newsletter, live-tweet ou vidéo.

✓ Etape 2. Le cercle moyen.

Chaque conférence est suivie d'un cycle long d'ateliers/formation relié à la thématique et qui la déclinera par métier.

Les formations seront généralement menées sur 5 jours en présentiel ou selon des modalités d'e-learning à définir, pour favoriser le déploiement sur l'ensemble du territoire. En termes de contenu par exemple et sur l'introduction ou le développement de la nouvelle donne numérique seront mises en place des formations pour journalistes (« vidéo, montage et mise en ligne », « les nouvelles sources d'information »), rédacteurs en chef (« un journal multimédia », « réorganiser une rédaction » etc.), techniciens (« la digitalisation en direct », « la sécurisation des réseaux etc.), cadres DRH (« les nouveaux enjeux », « recruter pour le digital » etc.), cadres finance/comptabilité (« le web marketing », « les nouvelles normes internationales ») etc.

Les sessions pourront encore concevoir des outils, et des contenus, comme par exemple le kit pédagogique d'éducation aux médias qui sera ensuite dupliqué et distribué dans les établissements scolaires.

Ces formations seront conçues de manière à assurer une trajectoire professionnalisante : sensibilisation, perfectionnement, expertise. La sélection sera mixte avec des candidats présentés par les organes de presse et des candidats indépendants. Cette sélection sera finalisée par le comité de pilotage ou son émanation restreinte. La constitution des groupes d'une quinzaine de participants sera soumise à des critères d'équilibre : genre, supports différenciés (presse écrite, télévision, radio, sites Internet, agence etc.), statuts variés (médias publics/privés), langues parlées et écrites (français, arabe voire une langue berbère) et origine géographique (Alger/territoire national).

Ce cercle moyen pourra également permettre aux acteurs concernés, par exemple pour l'Objectif spécifique 1 / Résultat 1, de développer une réflexion stratégique et préciser dans le cadre d'ateliers dédiés les contenus pilotes qu'il serait souhaitable de développer puis de diffuser.

Tous les supports de formation et les comptes rendus des ateliers seront traduits, mis en ligne sur le site Internet dédié au programme d'appui et valorisés par l'utilisation adéquate des réseaux sociaux pertinents (Facebook, Twitter, Instagram, Slideshare etc.).

✓ Etape 3. Le cercle restreint

Cette ultime étape resserre le lien concentrique vers la « mise en application concrète » et dans les diverses organisations de médias. Quand les conférences auront apporté des connaissances théoriques et des échanges, puis les ateliers/formations des connaissances pratiques et des contenus, ce troisième moment s'intéresse directement à la mise en place/œuvre de nouvelles fonctions, nouvelles organisations, nouveau plan d'action, nouvel outil. Cette fois, un appui technique court ou moyen terme sera mobilisé « in situ » pour accompagner les professionnels qui en auront fait la demande au jour le jour (état des lieux, recommandation, coaching etc.).

En complémentarité au cycle « Conférence/atelier-formation/ coaching in situ », des voyages d'étude dans différents organismes privés ou publics, dans différents pays européens seront proposés à différentes catégories de professionnels de média en activité ou à des futurs professionnels. En se rendant sur place, les bénéficiaires pourront ainsi s'immerger dans une réalité étrangère pour y puiser des connaissances mais aussi pour échanger des expériences.

L'assistance technique sera notamment chargée de faciliter la création de partenariat entre les établissements algériens et des établissements européens qui intègrent des modules concrets de mise en situation professionnelle. Le partenariat reposera sur des échanges de responsables, savoir-faire et outils pédagogiques voire de travaux scolaires en commun. Le principe consiste à accompagner une démarche récente de refonte de l'enseignement du journalisme vers davantage de pratique et de technique afin que les étudiants suivent une formation directement opérationnelle, qui les rende efficaces et productifs dès la fin de leur cursus.

3.3. Risques et hypothèses

Les risques intérieurs et extérieurs qui pourraient compromettre la réalisation des activités du programme semblent limités. Le gouvernement de l'Algérie et les organismes porteurs des actions sont conscients de la nécessité d'aller vers une ouverture et une professionnalisation accrue. Ou plutôt de les accompagner puisqu'elles sont déjà à l'œuvre.

Les volontés, les implications et les objectifs peuvent varier en fonction des bénéficiaires de ce secteur en évolution constante et à l'importance fondamentale pour l'évolution du pays. Il reviendra à la direction du programme d'appui de les harmoniser tout en garantissant le respect de la diversité des besoins, des approches et des bénéficiaires.

Reste que l'ensemble des acteurs choisis pour le programme se caractérise par une convergence et une cohérence de volontés dans l'intention de promouvoir le changement par étapes. Ce programme correspond à des demandes réelles. Il reste à voir dans le futur si ces engagements seront suivis dans le temps et si les partenaires – publics comme privés - maintiennent leur intérêt à un haut niveau.

Certains risques inhérents aux organismes partenaires au programme, comme une faible capacité d'absorption, existent cependant. Ils peuvent être atténués par une adaptation graduelle des ambitions du programme à une accélération progressive de sa mise en œuvre. L'approche par cercles préconisée par le programme facilite cette adaptabilité.

Deux hypothèses se profilent. Le gouvernement poursuit sa politique d'ouverture et de libéralisation des médias. Les professionnels du secteur continuent de s'impliquer dans cette transition incontournable.

Les thématiques de réflexion et de débats, les contenus et les formations, les initiatives concrètes retenues pour être traités par ce programme concernent des thématiques variées mais consensuelles par rapport auxquelles il existe une demande forte et récurrente de la part des acteurs privés et étatiques. Par conséquent, le programme ne devrait pas être trop pénalisé si des retards ou des changements dans la volonté politique et les modalités de mise en œuvre des nouvelles lois se vérifient. Les activités développées par le programme devront être en grande mesure indépendantes du rythme de mise en œuvre des réformes car elles seront développées en marge et en appui indirect (renforcement de capacité) au processus d'ouverture.

Si l'hypothèse de la poursuite du processus d'ouverture ne se concrétise pas, en partie ou dans une grande mesure, fruit d'un resserrement du secteur par le gouvernement, le programme devrait s'adapter aux nouvelles circonstances, en se concentrant sur les objectifs et résultats qui restent faisables dans cette situation. Compte tenu du nombre et de la diversité des résultats envisagés, une poursuite du programme serait possible dans ces conditions, même si ses ambitions devraient être revues. De plus, la réforme et l'ouverture des médias sera suivie étroitement dans le cadre du dialogue politique et du futur plan d'action UE –Algérie.

3.4. Questions transversales

Le programme aura un impact direct sur :

- La bonne gouvernance dans la mesure où le rôle du public et la société civile dans le secteur des médias ira grandissant.

- La démocratie parce qu'elle ne peut se passer d'une presse libre, professionnelle et concurrentielle.

L'égalité hommes/femmes puisqu'une attention toute particulière à ce thème sera proposée à un pays qui est déjà très engagé dans cette question. Le secteur audiovisuel public est ainsi exemplaire en matière d'emploi de femmes (la moitié dans la profession de journaliste) et d'équité salariale, ce qui est aussi souvent le cas dans les sites Internet d'information. Les questions de genre sont abordées sous deux angles :

- la composition équilibrée des bénéficiaires du projet (cf. constitution des groupes)
- « le traitement médiatique du genre » fera nécessairement l'objet de formation et s'appuiera de préférence sur des outils existants (programmes régionaux)

Les thématiques « environnement » et « VIH/Sida » ne sont pas directement pertinentes pour ce programme, sinon dans leur aspect « traitement médiatique » qui pourra faire l'objet de sensibilisation durant les phases d'ateliers/formations.

Durabilité

Ce programme d'appui a été initié à la demande du gouvernement lui-même. Son appropriation est assurée par l'implication des parties prenantes dans la phase d'identification puis de formulation, en particulier grâce à des échanges de « validation » des pistes d'actions, y compris avec les futurs partenaires privés. Cette démarche d'étroite consultation a d'ailleurs montré qu'un certain nombre de médias populaires (et le plus souvent arabophones) n'étaient pas intéressés par les activités de renforcement qualitatif de leur production.

Cette limite de fait explique le caractère non exhaustif du programme qui n'a pas vocation à s'imposer à tous mais plutôt de proposer une offre d'appui aux partenaires/bénéficiaires les plus motivés, quel que soit leur statut, public ou privé.

Ce programme reconnaît donc des besoins exprimés et accompagne des initiatives déjà en cours : échange entre journalistes et ministère de la justice sur les questions de droit et notamment de diffamation, déclarations des priorités exprimées publiquement par le ministre de la Communication (« évolution du cadre légal » et « professionnalisation »), disponibilité annoncée de ressources financières intégrées au budget national grâce au déblocage du « fond pour les médias », réouverture du centre de formation de la télévision publique, démarrage annoncé de la « chaîne universitaire du savoir » produite en interne par l'Université de la Formation Continue qui cherche à devenir un centre de formation professionnelle à l'audiovisuel, ouverture programmée par l'agence de presse nationale (APS) de « kiosques multimédias » sur l'ensemble du territoire pour développer l'information de proximité etc.

L'Etat algérien est donc investi dans le champ des médias qui eux-mêmes prennent des initiatives proactives pour organiser des formations et lancer des initiatives qui permettront de maîtriser les tournants du numérique et de la libéralisation.

Ce programme repose sur du renforcement de capacités et du transfert de connaissance, autant de modes d'intervention qui apporteront une aide pérenne à un secteur en demande.

Le respect par les institutions et organismes concernés des principes de gouvernance démocratique ainsi que la viabilité économique et financière des interventions du programme reposent à la fois sur l'engagement du gouvernement algérien et sur les capacités propres d'une série d'organes de presse dont la plupart ne manquent pas de moyens.

La dimension structurante de ce programme est basée sur une volonté de proposer des outils et des méthodes à un secteur (profession et public). La formation continue et professionnelle, l'accompagnement à des réformes structurelles de l'enseignement et la formation de formateurs contribueront à assurer la « durabilité » du projet.

3.5. Parties intéressées

Les principaux bénéficiaires du programme sont les (actuels et futurs) professionnels du secteur de la presse (tout support et statut confondu) mais aussi les citoyens algériens.

Les principales parties prenantes intervenant dans la définition et la mise en œuvre de ce programme sont le ministère de la Communication, les organes de presse - public et privé - ainsi que les centres de formations - initiale et continue et la société civile. Ces entités pourront tantôt être bénéficiaires, tantôt opérateurs du programme. Certaines d'entre elles possèdent en effet des domaines d'expertises pointus qu'il serait utile de partager.

Le ministère de la Communication est très en demande de formation et en particulier dans le secteur audiovisuel. La radio et la télévision « étatiques » préparent **leur passage à la fois à un « service public » et au « choc de la concurrence »**.

Les titres de la presse écrite « de qualité » francophone et arabophone sont également très intéressés par le renforcement des capacités dans leur organisation interne. Ils le sont aussi par la formation (toujours en « techniques de base » puisque la majorité de leurs journalistes n'a jamais été formée, mais également en nouvelles technologies – notamment pour améliorer la qualité de leur site Internet ou celle de leur chaîne de télévision créée ou en cours en création). Des spécialisations thématiques (économie/social, culture, politique/institution etc.) permettront de faire du « vrai journalisme » (croiser les sources, mettre en perspective, dégager les questionnements d'intérêt général) et ne plus se contenter de rapporter des informations fournies clés en main.

Les organismes de formation initiale au journalisme (l'Ecole nationale supérieure de journalisme et des sciences de l'information mais aussi quelques départements d'information/communication dans les wilayas) cherchent à être soutenus dans le développement d'un enseignement pratique, afin que leurs étudiants arrivent sur le marché du travail en étant immédiatement « opérationnels », ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Les quelques principaux acteurs associatifs (femmes en communication, scouts musulmans etc) recherchent une implication légalement reconnue dans le mode de gouvernance du pays et dans la construction d'une sphère publique à laquelle les médias peuvent grandement contribuer. Ils réclament une meilleure visibilité pour la société civile et pour l'engagement de celle-ci dans le débat démocratique. Y compris dans la constitution d'un service audiovisuel public et dans l'élaboration de liens plus étroits entre les médias au sens large et leurs lecteurs/auditeurs/télespectateurs. Ces

forces de société civile ont également besoin de visibilité médiatique pour participer aux débats à la fois dans les médias de presse mais aussi en créant ou développant leur propre support de visibilité (sites/plateforme Internet, web radio etc.).

Toutes ces parties prenantes sont intimement liées au processus de réforme en cours, avec leur propre agenda. Elles ont pour la plupart l'expérience de la coopération internationale. Notamment avec l'Union européenne.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre ce programme, il est envisagé de signer une convention de financement avec le pays partenaire, telle que prévue à l'article 184, paragraphe 2, point b, du règlement (EU Euratom) N°966/2012.

4.2. Période de mise en œuvre opérationnelle indicative

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites aux sections 3.2 et 4.3 seront menées à bien, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement, sous réserve d'éventuelles modifications qui devront être approuvées par l'ordonnateur responsable. Le Parlement européen et le comité compétent doivent être informés de la prolongation de la période de mise en œuvre opérationnelle dans un délai d'un mois après l'octroi de cette prolongation.

4.3. Composante et module de mise en œuvre

4.3.1. Passation de marchés "gestion directe"

Le programme sera mis en œuvre selon la modalité de gestion directe, le contrat d'assistance technique principale, les audits, les évaluations et éventuellement des contrats-cadre seront contractés par la Commission.

	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de marchés	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Appui à la gestion du projet et assistance technique à la mise en œuvre (voyages d'études, formation et accompagnement, communication et visibilité)	Services	2	1 trimestre 2015

Des contrats cadres pourront être passés, en gestion directe, pour la réalisation de missions ponctuelles en appui au démarrage ou à la mise en œuvre du programme. Il sera mis en place une Unité d'appui au programme (Assistance Technique).

La coordination avec la partie nationale sera assurée par un Directeur national désigné par le Ministère de la Communication.

Un comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an. Il sera présidé par un fonctionnaire du ministère de la Communication et composé de 15 membres :

- 1 représentant de la Délégation de l'Union européenne
- 1 représentant du Ministère des Affaires étrangères
- 4 représentants des ministères de la communication et des autres ministères concernés (enseignement supérieur, l'éducation nationale)
- 3 représentants des médias privés : presse écrite arabophone, presse écrite francophone, télévision privée, site indépendant d'information sur Internet (choix conjoint et par consensus du président du comité de pilotage et du représentant de la délégation de l'UE (DUE))
- 2 représentants de la société civile impliquée dans les médias (cooptés par les 13 autres)

4.4. **Champ d'application de l'éligibilité géographique pour la passation de marchés et les subventions**

Sous réserve de ce qui suit, l'éligibilité géographique en termes de lieu d'établissement en vue d'une participation aux procédures de passation de marchés publics et en termes d'origine des fournitures et matériaux achetés, telle qu'établie dans l'acte de base, est applicable.

L'ordonnateur compétent peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2(b) du règlement UE N° 236/2014, en cas d'urgence ou si les produits et services ne sont pas disponibles sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si les règles d'admissibilité risquent de rendre extrêmement difficile, voire impossible, la réalisation de la présente action.

4.5. **Budget indicatif**

Le budget global du programme d'appui sera abondé par trois partenaires :

- ◆ L'Union européenne
- ◆ Les pouvoirs publics algériens et les médias privés

Modules	Contribution UE	Contribution algérienne publique et privée	Montant total en EUR
4.3.1 Mise en œuvre des activités dont communication et visibilité (gestion directe)	6 850 000	500 000	7 350 000
Fonctionnement	0	300 000	300 000
4.7 Evaluation et audit (gestion directe)	225 000		225 000
Imprévus	225 000		225 000
Total	7 300 000	800 000	8 100 000

4.6. Suivi de l'exécution

Un monitoring annuel est envisagé, qui se basera sur les indicateurs figurant dans le plan d'action.

La DUE suivra le déroulement du programme en temps réel, aidée par le bureau d'étude qui aura été choisi. A compter du sixième mois après de démarrage, la Commission peut procéder à un suivi orienté vers les résultats, par l'intermédiaire de consultants indépendants. Ce suivi prendra fin au plus tard six mois avant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

4.7. Evaluation et audit

Les évaluations et audits seront menés par la Commission.

La Commission confiera deux évaluations externes à des consultants indépendants :

- Une éventuelle à mi-parcours;
- Une finale pendant la phase de clôture.

La Commission confiera également deux audits externes à des consultants indépendants :

- Un éventuel audit à mi-parcours
- Un audit final pendant la phase de clôture.

Ces tâches seront exécutées selon une procédure de contrats de services selon l'un des contrats-cadres de la Commission ou une autre procédure d'appel d'offres.

4.8. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, avant le début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué dans la section 4.5 ci-dessus.

Ces mesures seront mises en œuvre a) par la Commission et/ou b) par le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et les entités désignées. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans les conventions de financement, les procédures de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établies sur la base du manuel de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne.

FR

ANNEXE 3

de la Décision d'exécution de la Commission sur le programme d'action annuel 2014 en faveur de l'Algérie

Document relatif à l'action « Programme d'Appui à l'Adéquation Formation - Emploi – Qualification »

(AFEQ)

1. IDENTIFICATION

Intitulé / Numéro	Programme d'Appui à l'Adéquation Formation - Emploi - Qualification (AFEQ) Numéro CRIS: ENI/2014/034146		
Coût total	Coût total estimé: 11 millions d'EUR Coût total de la contribution d'UE : 10 millions d'EUR		
Méthode d'assistance / Modalités de mise en œuvre	Approche par projet Gestion directe (passation de marchés publics) et Gestion indirecte (avec "The United Nations Children's Fund" (UNICEF))		
Code CAD	12230	Secteur	Education pour une meilleure qualité de la vie pour les jeunes et les adultes

2. MOTIF ET CONTEXTE

2.1. Résumé de l'action et de ses objectifs

L'objectif global du programme d'Appui à l'Adéquation Formation Emploi et Qualification (AFEQ) est de renforcer les rôles des entreprises et des secteurs économiques dans les processus de formation professionnelle et universitaire et d'insertion des jeunes dans la vie active.

Dans ce cadre, trois objectifs spécifiques sont identifiés : 1) assurer l'adaptation des qualifications aux exigences des offres d'emplois exprimées par les secteurs prioritaires ; 2) assurer l'adéquation structurelle entre formation et emploi par le positionnement de l'entreprise et des secteurs économiques au cœur du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage ; 3) assurer l'adéquation structurelle entre la formation et l'emploi par le rapprochement entre l'entreprise et le système de formation universitaire.

Le programme AFEQ est constitué de quatre composantes :

1. L'adaptation-insertion par la réalisation à titre pilote, dans des wilayas (préfectures) choisies des actions d'adaptation des qualifications des demandeurs aux compétences exigées par les offres d'emplois exprimées par les entreprises auprès de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM).

2. Le renforcement des rôles des entreprises en partenariat local et en apprentissage, par l'appui aux commissions locales de partenariat et le développement de l'apprentissage en entreprises en wilayas pilotes, et ce, en se basant sur l'expérience des Comités d'Animation de l'Apprentissage sur le Plan Local (CAAL).

3. L'encadrement des jeunes de moins de 16 ans qui sont hors système scolaire, par le cofinancement avec l'UNICEF d'un projet pilote d'encadrement d'un groupe de ces jeunes par l'éducation, la formation et la sensibilisation à l'apprentissage des métiers.

4. Le développement du rôle des entreprises dans la formation universitaire, par le renforcement des dispositifs locaux de relation entre les universités et les entreprises, en wilayas pilotes, à choisir parmi les six concernées par le Programme d'Appui au Secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (PAPS ESRS), qui travaille déjà sur cette thématique.

2.2. Contexte

2.2.1. Contexte national

2.2.1.1. Situation économique et sociale

Le Produit Intérieur Brut (PIB) en Algérie est en évolution continue, il a atteint en 2011, 4200 EUR par habitant. Le rapport mondial de 2010 sur le développement humain a classé l'Algérie pour la 1^{ère} fois parmi les pays à développement humain élevé.

A partir de 2001, la conjoncture internationale favorable en matière d'hydrocarbure (le prix de baril de pétrole est passé de 24,5 USD en 2001 à 74 USD en 2007), a permis de dégager des excédents des ressources budgétaires sans précédent (plus de 150 milliards USD). Une part importante de ces excédents a été attribuée aux programmes de développement de 2001-2004, 2005-2009 et 2010-2014. A cet effet, et selon les données de l'Office National de la Statistique (ONS), les indicateurs sociaux ont connu une amélioration très rapide :

- Baisse du chômage d'un taux de 29% en 2000 à 11% en 2012.
- Baisse du taux de la pauvreté de 12,6 en 2000 à 4% actuellement.
- Baisse du taux de la croissance démographique, qui est passé d'une moyenne annuelle de 2,15% dans les années 2000 à 1,5% actuellement.
- L'augmentation de l'espérance de vie à la naissance, qui est passée de 72 ans en 1998 à 76 ans actuellement.
- La croissance continue des dépenses sociales (plus de 10% du PIB actuellement).

2.2.1.2 Politique du développement national

L'économie algérienne présente des situations contrastées :

- Le secteur public demeure un important pourvoyeur d'activités et d'emplois malgré les privatisations menées depuis dix ans ;
- Le taux de chômage est de 10% pour l'ensemble de la population, il est nettement plus important pour les jeunes (soit 22,4%) ;

- Malgré la disponibilité des moyens financiers, la place du secteur privé est très faible : sur les 934.000 entités économiques recensées en 2012, 95% sont des entreprises unipersonnelles ;
- Le tissu des PME-PMI (+ de 200 salariés) est constituée de quelque 1000 entreprises dont la moitié relève du secteur public ;
- Seules 900 entreprises sont exportatrices ;
- Le secteur informel représente plus de 40% du PIB hors hydrocarbures.

Ce contraste a influencé les résultats de la politique du gouvernement en matière de lien entre croissance économique et réduction du chômage. En effet, malgré la baisse du taux global du chômage, celui des jeunes et notamment des diplômés demeure très important (le double du taux global). En plus, le sous-emploi est en pleine expansion (70% des créations sont générées par le Dispositif d'Appui à l'Insertion Professionnelle "DAIP").

Des contraintes institutionnelles handicapent le rythme de mise en œuvre des réformes, à savoir a) le manque de coordination entre les Ministères et la faiblesse des mécanismes de complémentarité entre les programmes ; b) l'insuffisance des systèmes de suivi-évaluation des programmes gouvernementaux ; c) l'absence d'une approche participative en conception, la mise en œuvre et suivi-évaluation des actions de développement ; et d) l'insuffisance de synergie et de partenariat entre les différents acteurs économiques et sociaux (opérateurs publics, privés et associatifs).

Conscient de ce contraste, le Gouvernement algérien s'est engagé depuis septembre 2012, dans un vaste programme de réformes visant : 1) l'amélioration de la gouvernance; 2) la consolidation des sphères économique et financière, 3) l'amélioration des infrastructures socio-économiques et 4) le développement humain, la promotion féminine, et le soutien à la création d'emploi. Ces priorités ont été reprises dans le plan d'action du Gouvernement pour 2014, dans lequel les autorités s'engagent encore une fois à l'investissement dans les secteurs créateurs d'emplois dans le cadre du Pacte National Economique et Social.

2.2.2. *Contexte sectoriel : politiques et enjeux*

Politique sectorielle :

Les politiques et stratégies nationales ont ciblé les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'enseignement supérieur, et ce, à travers les mesures suivantes :

- L'accroissement considérable des allocations budgétaires pour l'emploi, l'éducation et la formation professionnelle et universitaire (10.000 milliards USD d'investissements publics pour la période 2010-2014), l'intensification des mesures d'application du plan national de promotion de l'emploi adopté en 2008 (la valorisation du rôle de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM), la diversification du dispositif d'appui à l'emploi, la modernisation des services des statistiques, et la création des agences publiques spécialisées).
- La promulgation en 2008 de la loi d'orientation de la formation et de l'enseignement professionnels qui a défini les différents systèmes et modes de formation.

- La définition d'un schéma directeur de la formation professionnelle et de l'apprentissage qui a tracé les grandes lignes du développement du secteur jusqu'en 2025.
- La mise en œuvre d'un plan quinquennal de la formation et de l'enseignement professionnels (2010-2014) qui a programmé la création des nouveaux centres et l'élargissement de la capacité d'accueil qui s'est multipliée selon les données du Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels par deux en cinq ans, avec un taux relativement important de présence féminine de 38%.
- L'engagement de la mise en œuvre des conventions de partenariat entre les centres de formation, les grands groupes de production et les organisations patronales. Un conseil national et des commissions locales de partenariat ont été créés et un processus d'installation de ces structures dans les wilayas est en cours.
- La mise en place d'un plan quinquennal (2010-2014) de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, qui a orienté l'ensemble des établissements universitaires vers l'adoption du système de Licence, Master et Doctorat (LMD) dans un objectif de renforcement de la professionnalisation de la formation et d'une meilleure employabilité des diplômés des universités.

Enjeux :

Malgré ces réalisations notamment quantitatives, l'inadéquation entre les exigences des besoins en qualifications des entreprises et des secteurs économiques et les profils des sortants caractérisés par un manque manifeste « d'employabilité » reste un enjeu majeur pour accroître l'impact de la croissance économique sur l'emploi.

Cette inadéquation a affecté les systèmes de formation professionnelle et universitaire qui n'ont pas pu constituer ni une voie vers l'emploi, ni un catalyseur pour les réformes économiques et le développement de l'entreprise. En effet, malgré l'augmentation des effectifs d'étudiants qui ont doublé au cours des 5 dernières années passant de 700.000 étudiants en 2008 à 1.600.000 étudiants actuellement, et de ceux de la formation professionnelle, qui ont augmenté de 50% durant la même période pour atteindre 500.000 jeunes accueillis par an actuellement, les moyens pédagogiques et logistiques de la formation n'ont pas pu accompagner au même rythme ces évolutions quantitatives et n'ont pas pu créer les améliorations qualitatives nécessaires.

Cette inadéquation a été accentuée par :

- Le manque d'outils d'intervention conjoncturelle de gestion du marché du travail et notamment des réponses urgentes aux besoins pressants des entreprises en qualifications. En effet, plusieurs entreprises souffrent d'un manque impérieux de qualifications sur le marché de l'emploi; selon les données de l'Agence Nationale de l'Emploi de décembre 2013, on enregistre 54827 offres non satisfaites dans les 48 Wilayas, les métiers déficitaires se répartissent en groupes comme suit :

Métiers de Bâtiment et Travaux Publics et de génie civil et hydraulique 19398 ; métiers de type économique, administratif et juridique : 4874 ; service de protection et de sécurité : 4256 ; transport et communication : 3632 ; électricité, électronique et télécom : 3510 et mécanique et construction métallique : 1475.

Les postes les plus recherchés suivant les déclarations des organisations et associations patronales sont surtout des maçons, des coffreurs, des ferrailleurs et des ingénieurs en génie civil, hydraulique et électromécanique. Les représentants de ces organisations estiment le nombre d'Offres Non Satisfaites (ONS) à 400 mille. Devant cette situation, le gouvernement a commencé à prendre certaines mesures telles que la décision du Ministre de la Formation et de l'Enseignement Professionnels "d'interdire à toute entreprise d'entamer les travaux de mise en œuvre des projets d'infrastructure et d'habitat avant d'honorer la clause relative à la garantie de la qualification des jeunes". La nécessité d'un dispositif d'appui aux traitements des besoins pressants en qualifications reste cependant indispensable pour atténuer durablement les difficultés rencontrées par les entreprises; d'où la proposition dans ce programme de créer un dispositif d'adaptation-insertion (voir Objectif Spécifique 1 ci-dessous).

- L'absence des cadres permanents de dialogue et de partenariat notamment à l'échelle locale entre les acteurs de formation et d'emploi et l'insuffisante implication des entreprises dans la formation professionnelle, universitaire et d'apprentissage ont renforcé la distorsion entre les orientations et les politiques d'investissement et de développement des entreprises, d'une part, et les actions et programmes de formation et d'apprentissage, d'autre part. Les propositions d'appui aux commissions locales de partenariat et aux Centres d'Animation de l'Apprentissage sur le Plan Local (CAAL) qui ont été créés dans le cadre de la coopération entre l'Algérie et l'Allemagne, et aux entreprises et acteurs de formation professionnelle et universitaire viennent répondre aux besoins d'appui à la résolution de ces problèmes (voir objectifs spécifiques 2 et 3 ci-dessous).
- L'insuffisant encadrement des jeunes de moins de 16 ans et qui sont hors système scolaire, et de leur orientation et sensibilisation aux métiers, renforcent les risques d'exclusion sociale de ces jeunes qui forment un capital humain non valorisé ni à l'école, ni dans la préparation à l'apprentissage des métiers. L'important nombre de ces jeunes, évalué par l'UNICEF à plus de 300.000, et leur vécu difficile, justifient la proposition d'appui à cette organisation internationale spécialisée pour la mise en œuvre d'un projet pilote d'encadrement et d'insertion de cette catégorie (voir la composante "encadrement des jeunes" sous l'objectif spécifique n°2).

2.3. Enseignements tirés

Les programmes de coopération en matière de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'enseignement supérieur ont fait l'objet de plusieurs évaluations (évaluation du programme d'appui à la Formation Professionnelle, évaluation à mi-parcours du programme d'appui au secteur de l'enseignement supérieur, évaluation du programme d'appui au secteur de l'emploi etc.).

De ces évaluations, ont été tirés des enseignements qui nous mènent à recommander de **1)** mieux cibler les objectifs et de les dimensionner par rapport aux spécificités et aux moyens du programme, et ce, en tenant compte du contexte national et de la capacité institutionnelle des parties prenantes, **2)** de positionner les programmes dans les processus de réformes en cours, et ce, comme catalyseur des changements dans les modes opératoires et dans les méthodologies de mise en œuvre, **3)** de prévoir une

meilleure efficacité et durabilité des actions, **4)** de positionner l'entreprise et les secteurs économiques au cœur des systèmes de formation et d'emploi, et ce, en focalisant les appuis des programmes autour de cet objectif prioritaire, **5)** et enfin de capitaliser sur l'existant et les programmes actuellement en cours dans les secteurs concernés d'emploi et de formation professionnelle et universitaire pour pouvoir renforcer l'efficacité et la rentabilité des actions à mener.

2.4. Actions complémentaires

Les relations de coopération entre l'Union Européenne et l'Algérie se sont progressivement étendues et approfondies depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association le 1er septembre 2005. A la suite de la communication de la Commission Européenne "Un programme pour le changement" du 13/10/2011, la nouvelle stratégie globale de coopération de l'Union Européenne est définie par les principes suivants: coopération stratégique, orientée sur les résultats, plus cohérente, et ciblant au maximum trois secteurs.

La stratégie de l'UE est également en cohérence avec les deux Communications Conjointes de la Commission Européenne et de la Haute Représentante de l'UE pour les Affaires Etrangères et la Politique de Sécurité "Un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée" du 8 mars 2011¹, et "Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation", du 25 mai 2011² par rapport à leurs objectifs de soutenir un développement économique et social durable et inclusif et de soutenir l'approfondissement de la démocratie.

C'est ainsi qu'en Algérie l'emploi est l'un des trois secteurs prioritaires définis dans le cadre unique d'appui pour la période 2014- 2017, et ce, avec la réforme de la justice et la diversification de l'économie.

L'Union européenne accompagne la politique nationale en matière d'employabilité, de formation et d'emploi depuis 2002. Ce nouveau programme est en complémentarité avec les programmes de coopération en relation avec cette thématique :

Au niveau bilatéral :

- Le programme "Appui au secteur de l'emploi" PASEA accompagne actuellement le développement de la fonction intermédiation sur le marché du travail et de renforcement du service public de l'emploi pour pouvoir répondre aux besoins des entreprises en qualifications. Le nouveau programme AFEQ va se baser sur ces fonctions renforcées, notamment dans sa composante "adaptation-insertion" pour identifier les besoins pressants des entreprises et mettre en œuvre une intermédiation active de réponse à ces besoins.
- Le programme d'Appui à la Politique Sectorielle de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (PAPS ESRS), en symbiose avec "AFEQ" notamment dans ses résultats 5 et 6 (développement de partenariat avec les entreprises et des formations professionnalisantes). Le nouveau programme capitalisera sur l'existant et ciblera en priorité le renforcement des bureaux universités-entreprises les plus actifs dans le cadre du PAPS ESRS.

¹ COM(2011)200.

² COM(2011)303.

- Le programme d'appui au développement socio-économique local du Nord-Ouest de l'Algérie, notamment dans sa dimension de satisfaction des besoins en main d'œuvre des secteurs économiques et des localités est en pleine synergie avec AFEQ dans les localités concernées.
- Le Programme d'Appui à l'Accord d'Association (P3A) sera utilisé par AFEQ notamment pour accompagner le renforcement de capacités en phase de pré-programme et pour définir un programme de jumelage pour les institutions publiques de l'emploi.
- Les programmes sectoriels en cours, notamment Environnement, Eau II, Patrimoine, le programme d'appui à la diversification de l'économie en Algérie (DIVECO), et l'appui aux associations, permettront d'identifier les besoins en métiers dans ces domaines, et notamment les métiers de l'environnement, et de préparer les réponses adéquates à ces besoins par ce nouveau programme AFEQ.

Programmes régionaux :

- Le programme GEMM "Employabilité des jeunes et femmes en Méditerranée", mis en œuvre par la Fondation Européenne de Formation (ETF), 2012-2017. Plusieurs séances de travail avec les interlocuteurs institutionnels et ETF ont confirmé que le programme GEMM pourra utilement s'inscrire dans une approche préparatoire au nouveau programme, surtout que l'Algérie a choisi le domaine de l'apprentissage pour le programme pilote à mener dans ce cadre.
- Les programmes de l'Union Européenne pour la modernisation de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires, TEMPUS et ERASMUS MUNDUS (ERASMUS + depuis 2014) qui ont joué un rôle important en matière d'échange entre institutions universitaires algériennes et européennes et ont permis d'entrer dans une dynamique de partenariat régional qui sera profitable au nouveau programme et à son enrichissement par les expériences acquises.

Interventions des autres bailleurs:

- **La coopération française:** appui à la société civile, développement des référentiels des métiers, partenariat dans la recherche scientifique exemple l'expérience de collaboration écoles-entreprises-CCI etc.),
- **Banque Mondiale:** études menées en matière d'évaluation des programmes d'emploi et de Microcrédit),
- **Banque Africaine de Développement (BAD):** étude sur la croissance et l'emploi
- **Le programme GIZ** (*Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* - Agence allemande de coopération internationale) concerne le développement de l'apprentissage
- **UNICEF:** Actions d'appui aux jeunes et notamment dans la communication, l'encadrement des jeunes de moins de 16 ans et dans les quartiers vulnérables;
- **Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD):** programmes d'appui aux Organisations Non Gouvernementales (ONGs) et dans le programme de génération d'emploi pour les jeunes.

2.5. Coordination des bailleurs de fonds

La coordination entre les bailleurs de fonds devrait traditionnellement être réalisée par le gouvernement mais reste à être pleinement assumée. Néanmoins, les acteurs de coopération ont développé quelques approches d'échanges d'information sur les programmes réalisés par les uns et les autres et mêmes des réunions de coordination en matière de programmation, de conception et de mise en œuvre des actions de coopération notamment qui concernent tous les bailleurs de fonds.

Au niveau de ce programme AFEQ, la volonté de coordination avec les autres programmes de coopération a été très forte, surtout que les composantes proposées viennent toutes pour renforcer et valoriser des actions de coopération déjà réalisées comme les Comités d'Animation de l'Apprentissage sur le plan Local (coopération allemande), les bureaux université entreprise (coopération UE), l'adaptation-insertion (s'appuie sur le Programme d'Appui aux Services de l'Emploi PASEA /UE) et l'encadrement des enfants de moins de 16 ans (avec UNICEF).

3. DESCRIPTION DETAILLEE

3.1. Objectifs

Objectif global : Assurer une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi par une plus grande implication des entreprises et des secteurs économiques dans la formation et l'insertion des jeunes.

Objectif spécifique 1 : Assurer l'adaptation des qualifications aux exigences des besoins pressants d'emploi exprimés par les entreprises.

Objectif spécifique 2: Assurer l'adéquation structurelle formation-emploi par le positionnement de l'entreprise et des secteurs économiques au cœur du système de la formation professionnelle et d'apprentissage.

Objectif spécifique 3 : Assurer l'adéquation structurelle formation - emploi par le rapprochement entre l'entreprise et le système de formation universitaire.

3.2. Résultats et principales activités

Ce programme AFEQ est constitué de trois objectifs spécifiques, quatre composantes, sept résultats et quinze activités. La partie ci-dessous présente ces composantes et résultats et synthétise les principales activités du programme.

Composante 1 : mise en place d'un dispositif d'adaptation-insertion.

Celle-ci consiste en la réalisation d'actions pilotes dans des wilayas choisies pour l'adaptation des qualifications des demandeurs d'emplois aux compétences exigées par les besoins d'emplois pressants exprimés par les entreprises.

2 résultats sont attendus :

Résultat 1 : un dispositif souple d'adaptation-insertion est conçu et validé dans deux wilayas pour les secteurs économiques prioritaires, en termes de besoins urgents en qualifications.

Résultat 2: à titre d'actions pilotes, un échantillon significatif des jeunes chômeurs est formé et inséré en application du dispositif dans les deux wilayas.

Le dispositif d'adaptation-insertion s'articule autour du mécanisme d'identification des besoins des entreprises qui ne peuvent être satisfaits que par une intervention

spécifique qui consiste à former et accompagner les demandeurs d'emplois par des institutions spécialisées publiques et privées, pour des courtes durées, afin d'acquérir des qualifications supplémentaires leur permettant de satisfaire les exigences des besoins cités. Cette opération de traitement actif des besoins en emploi sera réalisée par le recours au dispositif actuel d'aide à l'emploi financé par le gouvernement et géré par l'Agence Nationale de l'Emploi. Les principales activités du programme AFEQ consistent à former les acteurs (cadres de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM), les cadres d'entreprises concernées par les besoins en emploi, les intervenants des institutions publiques et privées prestataires des services de formation, d'accompagnement et d'adaptation des chômeurs bénéficiaires des actions), à appuyer la mise en œuvre de ce nouveau dispositif par la formation des formateurs en montage des actions pilotes, l'accompagnement technique des activités d'adaptation et le renforcement des outils d'ingénierie des programmes et des actions en la matière. Concernant la sensibilisation à la généralisation de ce dispositif, il est prévu d'organiser des actions de présentations et de formation-sensibilisation sur les mécanismes, les méthodologies et les montages de ces types d'actions d'adaptation-insertion pour les acteurs des autres wilayas.

Composante 2 : le renforcement des rôles des entreprises dans la formation professionnelle.

2 résultats sont attendus:

Résultat 3 : les méthodes de fonctionnement et les outils de travail des commissions locales de partenariat dans les trois wilayas concernées sont développés.

Résultat 4 : le partenariat entre les entreprises et les Centres de Formation Professionnelle et d'Apprentissage (CFPA) des trois wilayas concernées en matière d'apprentissage est renforcé.

Les principales activités de cette composante s'articulent autour de deux grandes actions :

- La première concerne l'appui aux commissions locales de partenariat dans 3 wilayas par la formation des membres de ces commissions, le développement de leurs activités en matière de coordination des politiques locales de formation et d'apprentissage, le renforcement des outils techniques de partenariat entre les entreprises et les institutions de formation et l'encouragement aux initiatives locales d'innovation en matière de pédagogie active.
- La seconde concerne le renforcement des Comités d'Animation de l'Apprentissage sur le plan Local (CAAL) dans ces mêmes wilayas, pour consolider et élargir la mise en œuvre des actions qui ont été entamées par le projet de développement du mode de formation par apprentissage de la coopération allemande. Les activités prévues vont surtout cibler le développement des compétences des tuteurs en entreprises et des formateurs des Centres pour créer des binômes capables d'accompagner efficacement les apprentis et de renforcer leur employabilité. Des outils de progressions pédagogiques et de co-construction des programmes d'appui aux apprentis par les centres et de leur accompagnement dans les entreprises seront aussi élaborés et mis en œuvre.

Concernant la sensibilisation à la généralisation de ce dispositif, il est prévu d'organiser des actions de présentations et de formation-sensibilisation sur les mécanismes, les méthodologies et outils développés dans les wilayas pilotes.

Composante 3 : l'encadrement des jeunes de moins de 16 ans qui sont hors du système scolaire.

1 résultat est attendu de cette composante :

Résultat 5 : un appui à l'encadrement des jeunes de moins de 16 ans qui sont hors du système scolaire, est mis en place en collaboration entre le Ministère de l'Education Nationale et l'UNICEF.

Il s'agit de cofinancer avec l'UNICEF un projet pilote d'encadrement des jeunes de moins de 16 ans qui sont hors du système scolaire. Ce projet sera réalisé en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale et l'UNICEF. Ses principales activités consistent à accorder une deuxième chance à ces jeunes par l'éducation, l'encadrement et la sensibilisation aux métiers pour qu'ils arrivent à élaborer des projets professionnels individuels leur permettant de mettre un terme au processus d'exclusion dont ils font l'objet. Ce mécanisme pilote permettrait au gouvernement de lutter contre la déperdition scolaire de l'école de base qui touche, suivant les données de l'UNICEF, plus de 300.000 enfants par an et en même temps d'en profiter pour valoriser, sensibiliser et orienter ces jeunes, leurs familles et leurs communautés à l'importance de l'éducation et à leur sensibilisation aux métiers professionnels demandés par le marché de l'emploi.

Composante 4 : Le développement des rôles des entreprises dans la formation universitaire.

2 résultats sont attendus :

Résultat 6 : de nouveaux services sont développés et mis en œuvre au sein d'un échantillon de structures universités-entreprises

Résultats 7 : les capacités des acteurs économiques et universitaires partenaires des structures universités-entreprises sont renforcées.

Il s'agit de renforcer et d'introduire des nouvelles fonctions dans les dispositifs de relation Université-Entreprise dans les universités de trois wilayas qui seront choisies parmi les universités qui ont bénéficié du programme d'appui sectoriel à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique. Les principales activités à accomplir dans le cadre du programme AFEQ consistent surtout à développer dans ces dispositifs les fonctions et de mettre en œuvre des actions pilotes en matière :

- a) d'accompagnement de l'insertion des jeunes diplômés de l'université,
- b) de renforcement de l'insertion des jeunes filles diplômées (par l'approche genre),
- c) de promotion de l'entrepreneuriat par la sensibilisation et la formation à la création d'entreprises,
- d) et d'appui à la mise en œuvre des projets de recherche appliquée en partenariat avec les entreprises de production.

De plus, afin de sensibiliser les acteurs universitaires à la généralisation de cette expérience, des actions de formation et de présentation de ce dispositif au profit des acteurs des autres universités sont programmées.

3.3. Risques et hypothèses

A partir du contexte de la programmation, de l'identification et de la formulation de ce programme et en se basant sur les travaux participatifs qui ont été réalisés en la

matière, on pourrait avancer comme hypothèses de mise en œuvre que : 1) l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) a acquis des bonnes capacités d'identification des offres non satisfaites grâce au Programme d'Appui au Secteur de l'Emploi(PASEA) ; 2) le gouvernement est déterminé à faciliter la coordination intersectorielle et ; 3) les secteurs et les entreprises adhèrent à une démarche de partenariat avec les institutions de formation universitaire et professionnelle.

Mais les leçons tirées des autres programmes et le diagnostic institutionnel réalisé laissent présager quelques risques qui peuvent être résumés par la faiblesse de partenariat entre les acteurs, la durée pour nommer un Directeur de programme et identifier des locaux, leur possible démobilisation à cause de la période d'attente assez longue pour le commencement des projets (18 à 24 mois) et la faiblesse de leur capacité de mise en œuvre des programmes et de nouveaux outils.

Le programme AFEQ propose des actions pour mitiger ces risques notamment en matière :

- de sensibilisation du Ministère des Affaires Etrangères au renforcement de la coordination entre les acteurs.
- d'élaboration d'une phase de préprogramme pour préparer un contexte favorable à la mise en œuvre d'AFEQ et un plan d'actions renforcé d'appui technique et de développement des compétences des acteurs.
- de renforcement de l'intersectorialité au niveau des activités sur le terrain en ciblant une meilleure coordination entre les parties prenantes locales (entreprises, services de l'emploi, institutions de formation et de conseil, organisation et associations patronales, autorités locales, institutions de formation universitaire et professionnelle, institutions et associations de promotion de l'entrepreneuriat, commissions d'animation de l'apprentissage sur le plan local etc.).
- d'une meilleure définition des actions transversales à mener au niveau central, qui ne concernent que les séminaires intersectoriels, la promotion des rôles des entreprises, la valorisation des métiers et la capitalisation des dispositifs pilotes.
- d'une plus grande implication des Ministères et institutions concernés par la mise en œuvre des quatre composantes spécifiques du programme AFEQ et la limitation du rôle du Ministère porteur du programme aux activités de coordination et de cohérence globale des actions.

3.4. Questions transversales

Le programme aura un impact direct sur la bonne gouvernance, dans la mesure où la société civile et les acteurs économiques auront un rôle accru dans la mise en œuvre des politiques publiques de formation et de gestion du marché du travail. Reflétant l'approche de l'UE pour la coopération (Communication sur la "Société civile") avec la société civile (organisations et associations patronales, associations de jeunesse et de développement et chambres professionnelles), le programme AFEQ considère cette dernière comme partenaire et bénéficiaire direct des activités programmées.

Pour le volet genre, le paradoxe entre l'importante proportion de diplômées "femmes" (+ de 60%) et le faible taux d'activité féminine (15%) a exigé de développer dans le programme AFEQ des actions spécifiques d'appui aux femmes,

et ce, en se référant notamment au Plan d'Action National pour la promotion et l'intégration de la femme algérienne.

3.5. Parties intéressées

Le programme s'appuiera sur les Ministères et les institutions chargés de l'emploi, (notamment l'Agence Nationale pour l'Emploi), de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et de l'éducation nationale. Ceux-ci auront la tâche de piloter et de faciliter sa mise en œuvre en lien avec les autres secteurs concernés.

Des programmes de coopération sont actuellement en cours avec trois de ces quatre ministères qui sont familiers avec la coopération européenne, et ont démontré, à des degrés différents, leur capacité à mener un programme. Quant au quatrième, le Ministère de l'éducation nationale, il a déjà bénéficié d'un programme de coopération avec l'Union Européenne, et il est habitué à travailler avec l'UNICEF.

Les acteurs de la société civile, les partenaires sociaux, les associations professionnelles et les organisations patronales (vecteurs de l'expression des besoins des entreprises), seront associés aux différentes phases de la mise en œuvre du programme; ainsi que les bureaux privés d'emploi, de formation et de conseil et les autorités locales.

En terme de groupes cibles prioritaires, on a identifié les cadres des institutions et des entreprises, les acteurs de la société civile et les partenaires sociaux, les demandeurs d'emploi, les diplômés sortant des dispositifs de formation, notamment les jeunes diplômés de l'université et des institutions de formation, les jeunes de moins de seize et qui sont hors système scolaire et les femmes qui souffrent des difficultés spécifiques relatives au genre, en plus des difficultés générales rencontrées.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre cette action, il est envisagé de signer une convention de financement avec le pays partenaire, telle que prévue à l'article 184, paragraphe 2, point b, du Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

4.2. Période de mise en œuvre opérationnelle indicative

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites aux sections 3.2 et 4.3 seront menées à bien, est de 36 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement, sous réserve d'éventuelles modifications qui devront être approuvées par l'ordonnateur responsable dans les accords concernés. Le Parlement européen et le comité compétent doivent être informés de la prolongation de la période de mise en œuvre opérationnelle dans un délai d'un mois après l'octroi de cette prolongation.

4.3. Composantes et modules de mise en œuvre

Deux modules de mise en œuvre sont prévus :

Le premier concerne les volets à mettre en œuvre en gestion directe: il s'agit des activités relatives aux 6 résultats suivants : R1, R2, R3, R4, R6 et R7.

Le deuxième concerne les volets à mettre en œuvre en gestion indirecte avec l'UNICEF. Il s'agit des activités relatives au résultat 5.

4.3.1. *Passation de marchés (gestion directe)*

Objet	Type	Nombre indicatif de marchés	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
1. Appui à la gestion du programme et assistance technique à la mise en œuvre (études, formation et accompagnement) + communication et visibilité	Services	1	1 ^{er} trimestre 2015
2. Evaluations/audits	Services	5	2017 – 2018 - 2019

Le nombre de marchés indiqués ci-dessus est indicatif. Ainsi, selon le contexte lors du démarrage du programme, il pourra être décidé, pour une meilleure gestion contractuelle, de passer deux marchés au lieu d'un seul prévu au 1. Les marchés d'évaluation et audits seront fonction du nombre de missions envisagées (voir rubrique 4.7 de la fiche action).

Le cas échéant des contrats cadres pourront être passés, en gestion directe, pour la réalisation de missions ponctuelles.

4.3.2. *Gestion indirecte avec UNICEF*

Une partie de l'action (composante 3) ayant pour objectif d'assurer un encadrement des jeunes de moins de 16 ans qui sont hors système scolaire, pourra être mise en œuvre par gestion indirecte avec l'UNICEF conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c) du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ce choix de mise en œuvre se justifie par l'expertise de l'UNICEF en matière de l'encadrement de l'enfance, la qualité de sa collaboration diversifiée avec le gouvernement algérien (en particulier Ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse), et le fait qu'elle ait déjà posé les jalons des actions prévues dans ce programme, à travers une étude spécifique sur les enfants et les jeunes exclus de l'école d'une manière précoce, conduite en 2013-2014.

L'intérêt accordé à ce volet s'explique par son impact sur l'avenir des jeunes et notamment en matière de valorisation de leur encadrement dans le système scolaire ou de leur orientation vers les métiers professionnels.

L'UNICEF prendra en charge la conception et la mise en œuvre du dispositif d'encadrement de ces jeunes. Dans ce cadre, cette organisation assure en collaboration avec le Ministère de l'éducation, la conception d'un dispositif de rattrapage scolaire (curriculums, formation des formateurs, etc.), la mise en œuvre d'un projet pilote en wilaya pilote et la mise en place d'un système de suivi-évaluation et de valorisation du programme. UNICEF aura ainsi la tâche de conclure et gérer les contrats de services et subventions nécessaires pour la réalisation de ces activités. Plus particulièrement, UNICEF devra contractualiser les services requis pour (i) l'appui aux autorités nationales et locales ciblées (expertise, organisation

d'ateliers, développement d'outils etc.) ; (ii) la définition puis la mise en œuvre des actions de communication et visibilité. L'entité prévoit par ailleurs de financer certaines actions sous forme de subventions à des organisations de la société civile locales (notamment pour l'information et sensibilisation des jeunes au dispositif mis en place).

L'entité fait actuellement l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 61, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) no 966/2012. Dans l'anticipation des résultats de cette évaluation, l'ordonnateur responsable juge, sur la base d'une évaluation préliminaire et de la bonne coopération de longue date avec cette entité, que celle-ci peut être investie des tâches d'exécution du budget dans le cadre de la gestion indirecte.

4.4. **Champ d'application de l'admissibilité géographique pour la passation de marchés**

Sous réserve de ce qui suit, l'éligibilité géographique en termes de lieu d'établissement en vue d'une participation aux procédures de passation de marchés publics et de subvention et en termes d'origine des fournitures achetées, telle qu'établie dans l'acte de base, est applicable.

L'ordonnateur compétent peut étendre l'éligibilité géographique, conformément à l'article 9, paragraphe 2(b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou si les produits et services ne sont pas disponibles sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si les règles d'éligibilité risquent de rendre extrêmement difficile, voire impossible, la réalisation de la présente action.

4.5. **Budget indicatif**

La contribution totale de l'Union Européenne pour la mise en œuvre du programme est estimée à 10 millions d'EUR, répartis comme suit:

Libellé	Montant en EUR	Contribution de tiers en EUR
Appui à la gestion du programme (UAP), Assistance technique (Etudes, Formation, Accompagnement) à la mise en œuvre, communication et visibilité (gestion directe)	8 525 000	1 000 000
Gestion indirecte avec UNICEF	1 200 000	
Évaluation et audit (gestion directe)	150 000	
Imprévus(*)	125 000	
Total	10 000 000	1 000 000

* La ligne budgétaire «Imprévus» ne peut être utilisée que sous réserve de l'accord préalable de la Commission

Des contributions de financement d'autres partenaires (UNICEF, Gouvernement, etc.) sont également envisagées.

Il est prévu que le gouvernement algérien finance notamment:

- les frais du personnel et de fonctionnement qui concernent les équipes centrales et locales durant toute la durée du programme, la mise à disposition de bureaux et les intendances.
- la participation aux frais logistiques prévus pour la mobilisation des activités du programme (ex: mise à disposition des infrastructures nécessaires (ex. CAAL, bureaux-universités entreprise etc.) et frais de fonctionnement)
- la prise en charge des interventions directes ciblant les bénéficiaires finaux au titre des composantes 1-2-4 (ex: formation des jeunes demandeurs d'emploi dans le dispositif adaptation-insertion, apprentissage, etc.).

4.6. Suivi de l'exécution

Le suivi technique sera assuré par le Directeur du programme avec l'appui de l'UAP.

Un Comité de Pilotage (CP) assure le suivi stratégique du programme. Il représente le niveau de concertation politique. Il se réunit au moins 2 fois par an pour discuter des orientations et de l'avancement général du programme par rapport à son objectif global et aux priorités stratégiques du pays. Tous les acteurs concernés par la mise en œuvre du programme sont représentés au Comité de Pilotage: Ministères du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, de la formation et de l'enseignement professionnels, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et de l'éducation nationale, des finances. Le Ministère des Affaires étrangères sera représenté en tant que coordinateur national, la Délégation de l'UE siègera comme observateur. D'autres organisations et institutions nationales (telles que des organisations d'employeurs, l'Agence Nationale de l'Emploi) et internationales (UNICEF, etc.) seront également invitées à participer en tant qu'observateur.

Pour le module 1 en gestion directe (composantes 1-2-4), sur le plan opérationnel, la coordination du suivi d'exécution sera assurée par un Directeur National du programme, nommé par la partie algérienne. Il a la charge, en collaboration avec l'Unité d'Appui au Programme (UAP), de coordonner l'ensemble des opérations, de faciliter la collaboration avec les autorités nationales et locales impliquées et de soumettre pour approbation au Comité de Pilotage et à la Délégation de l'Union Européenne, les rapports annuels, les rapports d'évaluation, les plans de travail et les budgets annuels.

Pour le module 2 en gestion indirecte (composante 3), la mise en œuvre et le suivi direct de mise en œuvre des actions seront assurés par l'UNICEF en coordination avec le Ministère de l'Education Nationale.

Un système de suivi externe orienté vers les résultats (*Results-oriented monitoring - ROM*) sera mis en place par la Commission européenne selon les modalités habituelles de l'exercice.

Les indicateurs clés de suivi de l'exécution et les valeurs cibles servant à mesurer le niveau d'avancement et de performance du programme sont indiqués dans le cadre logique présenté en annexe.

4.7. Évaluation et audit

- a) **Evaluation** : la Commission européenne pourra procéder à des évaluations externes par l'intermédiaire de consultants indépendants, sous les formes suivantes:

- i) **Evaluation à mi-parcours** : Le bénéficiaire et la Commission européenne analysent les conclusions et les recommandations de l'évaluation à mi-parcours et décident d'un commun accord de l'action de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du programme. Les rapports rédigés dans le cadre des autres missions d'évaluation et de suivi sont communiqués au bénéficiaire afin qu'il puisse tenir compte des recommandations pouvant résulter de ces missions.
 - ii) **Evaluation finale au début de la phase de clôture**;
 - iii) **Une évaluation ex post**.
- b) **Audit mi-parcours et final**: La commission européenne nomme un auditeur externe internationalement reconnu, conformément aux règles de l'Union européenne sur les marchés publics. Son rôle consiste notamment à contrôler les dépenses engagées dans le cadre du programme et à vérifier les comptes du programme afin de les soumettre à la Commission européenne.
 - c) **Une vérification des dépenses de la composante 3 (UNICEF)** sera réalisée conformément aux dispositions générales de l'accord-cadre régissant les relations entre l'UE et le système des Nations-unies.

4.8. Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'Union européenne constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, avant le début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financé sur le budget indiqué dans la section 4.5 ci-dessus.

Ces mesures seront mises en œuvre par le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et les entités désignées. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans les conventions de financement, les procédures de marchés, les contrats de subventions et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles nécessaires seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne.

Les normes se rapportant aux actions de visibilité sont décrites dans le manuel de visibilité de l'UE pour les actions extérieures³

Concernant l'ensemble des composantes du programme, un plan de communication et de visibilité sera formulé au début du programme. Les actions prévues favoriseront notamment a) la diffusion de l'information sur le programme, ses stratégies, ses actions ainsi que ses résultats attendus; b) le renforcement du consensus et de synergie autour des objectifs et des orientations du programme ; c) les partenariats entre les institutions publiques concernées, les entreprises privées, et les organisations et associations d'employeurs.

³ http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm.

A titre indicatif, un bulletin bilingue, sites Web, différents types de rencontres, ateliers thématiques, réunions, journées d'information et portes ouvertes, séminaires et conférences, des documentaires sur des expériences innovantes, la diffusion des informations dans la presse écrite et autre (radio, tv, journaux) seront favorisés.

En outre, l'UNICEF élaborera au début du programme une stratégie de visibilité et de communication spécifique à la composante qui lui a été confiée. Cette stratégie qui sera soumise au Comité de Pilotage pour approbation, a pour objectif de sensibiliser les populations cibles aux résultats et à l'impact du programme. Les actions d'information, de communication et de visibilité seront effectuées comme indiqué dans la clause "Visibilité" de l'Accord Cadre Financier et Administratif signé entre la Commission Européenne et les Nations Unies et dans le Plan d'Action Commun signé en Septembre 2006.